

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALIN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Yannick CADIOU à Anne DELAROCHE

Morgane LOAEC à Céline SENECHAL

Marie FOURN à Ingrid MORVAN

Jean-Yvon BOUCHEVARO à Philippe JAFFRES

Régine SAINT-JAL à Isabelle BALEM

Madame Gisèle LE DALL a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

N° délibération	Objet
DEL 2025-12-74	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2025
DEL 2025-12-75	Décisions du maire en vertu de la délégation générale du Conseil municipal – information au Conseil
DEL 2025-12-76	Brest métropole – rapport d'activité 2024
DEL 2025-12-77	Déclassement et échange sans soulte d'une portion de chemin rural
DEL 2025-12-78	Adoption du règlement d'occupation temporaire du domaine public
DEL 2025-12-79	Dérogation au repos dominical pour l'année 2026
DEL 2025-12-80	Participation aux charges de fonctionnement d'établissements scolaires spécialisés
DEL 2025-12-81	Subventions scolaires 2026

DEL 2025-12-82	Attribution de subvention exceptionnelle dans le cadre du projet éducatif local
DEL 2025-12-83	Convention de partenariat entre la ville de Guipavas et les papillons blancs du Finistère
DEL 2025-12-84	Conseil départemental du Finistère – Demande de subvention au titre du dispositif « 500 000 arbres »
DEL 2025-12-85	Convention de coopération en matière de qualification et d’instruction des dossiers de lutte contre l’habitat indigne relevant du pouvoir de police spéciale des maires
DEL 2025-12-86	Demandes de subventions exceptionnelles 2025
DEL 2025-12-87	Partenariat culturel – Ribl an Elorn – Renouveau du projet Klas Bagad à l’école Louis Pergaud
DEL 2025-12-88	Convention de mise à disposition d’équipements municipaux entre la ville de Guipavas et l’association GDR tennis – Padel
DEL 2025-12-89	Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère
DEL 2025-12-90	Tarifs publics 2026
DEL 2025-12-91	Tarifs publics 2026 – Affichages et dépôts sauvages
DEL 2025-12-92	Autorisation pour l’engagement des dépenses en section d’investissement avant le vote du budget
DEL 2025-12-93	Débat d’orientations budgétaires 2026
DEL 2025-12-94	Admissions en non-valeur
DEL 2025-12-95	Rapport social unique 2024
DEL 2025-12-96	Mise à jour du document unique d’évaluation des risques professionnels
DEL 2025-12-97	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes


 La séance est ouverte à 14h


ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2025.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL
– INFORMATION AU CONSEIL

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n° 2020-06-36 du 10 juin 2020) à savoir :

N° décision	Intitulé	Date
74	Centre culturel l'Alizé – Saison culturelle 2025/2026 – Fixation des tarifs D Mondial d'impro : le 13 février 2026 à Guipavas : 15 €/tarif plein ; 12 €/tarif réduit ; 8 €/tarif abonné ; PASS 2 jours les 13 et 14 février à Guipavas et Plougastel-Daoulas : 25 €/tarif plein ; 20 €/tarif réduit ; 15 €/tarif abonné	18/09/2025
75	Médiathèque Awena – Nomination d'un nouveau mandataire suppléant de la régie	22/09/2025
76	Centre culturel l'Alizé – Modification du mode de recouvrement en autorisant les chèques ANCV et chèques culture	22/09/2025
77	Centre culturel l'Alizé – Nomination d'un nouveau mandataire suppléant de la régie	22/09/2025
78	Société Idea Ingénierie – Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques – Toiture salle de sports de combat au complexe de Kercoco Montant de la prestation : 8 208,00 € TTC	23/09/2025
79	Attribution de marché – renouvellement des contrats d'assurance de la ville et du CCAS Lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes – infructueux, sera attribué ultérieurement Lot n° 2 – Responsabilité civile et risques annexes : Paris Nord Assurances Services, Courtier représentant AREAS Dommages pour un montant de 8 329,15 € TTC Lot n° 3 – Véhicules à moteur et risques annexes : Groupama pour un montant de 14 583,46 € TTC Lot n° 4 – Protection juridique de la collectivité : SMACL Assurances pour un montant de 7 960,87 € TTC Lot n° 5 – Protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL Assurances pour un montant de 1 254,22 € TTC Lot n° 6 – Prestations statutaires : Aster pour un montant de 119 039,03 € TTC	25/09/2025

80	Attribution de marché – Étude de la mise en œuvre de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune Agence LA MECA pour un montant de 57 637,50 € HT	25/09/2025
81	8 ^{ème} modification de marché – construction de l'école maternelle Louis Pergaud et des locaux périscolaires SN BRETAGNE MÉTALLERIE pour un montant de -2 665,65 € HT SA BATIROISE pour un montant de -5 076,88 € HT PLACQUEST pour un montant de +872,57 € HT Société LE GALL PLAFONDS pour un montant de -740,85 € HT Société QUEVAREC CARRELAGE pour un montant de +900,00 € HT TOTAL : -6 710,81 € HT	25/09/2025
82	6 ^{ème} modification de marché – restructuration de l'espace culturel l'Alizé MIROITERIE 4M pour un montant de 1 474,00 € HT	25/09/2025
83	Société VOLTSTAGE – Contrat d'entretien pour les bâtiments équipés du système de contrôle d'accès connecté GSM ROZOH Montant annuel de la prestation : 3 900,00 € HT soit 130,00 € HT par porte À compter du 01/08/2025, renouvelé chaque année par tacite reconduction	01/10/2025
84	SELARL Avoxa Rennes – Désignation afin de représenter la ville en défense devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre d'un contentieux relatif à l'arrêté municipal n° 404/2025 de mise en sécurité de bâtiments « Maner Coz » sis Coataudon Montant de la prestation : 3 000 € TTC pour la mission n° 1 (audience d'annulation de l'arrêté) 3 000 € TTC pour la mission n° 2 (audience de référé suspension de l'arrêté) 1 440 € TTC pour la mission n° 3 (suivi des procédures) Les frais de dossier seront forfaitisés à hauteur de 12 % des honoraires demandés, autres frais (avion, train, taxi, hôtel, restaurant...) seront facturés sur justificatifs	10/10/2025
85	Société SMB Agencement – Avenant en plus-value pour les travaux de rénovation du hall d'accueil de la mairie Montant de l'avenant : +586,33 € HT	14/10/2025
86	Nomination d'un mandataire – Régie d'avances « frais de transport, de livraison et frais de missions du personnel et des élus » Congrès des Maires : Du 18 au 20 novembre 2025	23/10/2025
87	Société EVENARD Dawson – Cession d'un véhicule municipal Marque/Modèle : Renault fourgon benne Immatriculation : 69 AKQ 29 Montant de la cession : 2 000,00 € TTC	23/10/2025
88	Société SMB Agencement – Avenant en plus-value pour les travaux de rénovation du hall d'accueil de la mairie Montant de l'avenant : +1 040,98 € HT	29/10/2025
89	Attribution de marché – Travaux relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques – Toiture salle de sports de combat au complexe de Kercoco SERRURERIE BRESTOISE ACIER pour un montant de 12 500,00 € HT SNEF pour un montant de 7 135,00 € HT LAUTECH pour un montant de 20 892,90 € HT TOTAL : 40 527,90 € HT	03/11/2025

90	Crèche partenariale Crech & Do – Réservation de 8 places Montant annuel de la prestation : 81 600,00 € TTC auquel sera déduit la participation de la CAF au titre de la convention territoriale globale À compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028	14/11/2025
91	Attribution de marché – Société Le Moulin de Coataudon – Lot « pain circuit court » Limite annuelle maximale de la prestation : 16 000,00 € HT À compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028	14/11/2025
92	2 ^{ème} modification de marché – Travaux de rénovation du Centre technique municipal SAS BIHANNIC pour un montant de +12 044,07 € HT	14/11/2025
93	1 ^{ère} modification de marché – Travaux de rénovation de deux terrains en gazon synthétique aux complexes de Kerlaurent et Pontanné TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE pour un montant de +22 610,62 € HT	14/11/2025
94	9 ^{ème} modification de marché – Construction de l'école maternelle Louis Pergaud et des locaux périscolaires Entreprise MARC SA pour un montant de +9 007,91 € HT MCA SCOP pour un montant de +209,44 € HT SA BATIROISE pour un montant de -71,40 € HT SAS GERARD GERVAIS pour un montant de +31 601,43 € HT TOTAL : +40 747,38 € HT	14/11/2025
95	Société SMB Agencement – Avenant en plus-value pour les travaux de rénovation du hall d'accueil de la mairie Montant de l'avenant : +3 409,19 € HT	24/11/2025
96	Budget principal – Virement de crédits n° 4 en section d'investissement aux chapitres 65 et 67 Créances admises en non-valeur : +3 000 € Créances éteintes : +2 100 € Autres contributions obligatoires : +5 000 € Titres annulés : +700 € Intérêts réglés à l'échéance : -10 800 €	24/11/2025
97	SELARL Avoxa Rennes – Avenant n° 1 afin de bénéficier d'heures supplémentaires de conseils en droit public économique et en droit des contrats Montant de la prestation : 5 280,00 € TTC pour un volume horaire de 20h (au-delà, 312 € TTC l'heure supplémentaire)	01/12/2025
98	Société Berger Levraut – Contrat de prestation informatique pour l'utilisation des connecteurs entre le logiciel de gestion financière et le portail Chorus Pro et la plateforme E-megalis Bretagne Montant annuel de la prestation : 1 322,26 € HT À compter du 01/02/2026 pour une durée de 36 mois	01/12/2025
99	3 ^{ème} modification de marché – Travaux de rénovation du Centre technique municipal SAS BIHANNIC pour un montant de +1 180,40 € HT	08/12/2025

100	Attribution de marché de nettoyage des locaux et surfaces vitrées de la commune suite à non-reconduction des lots 2 et 10 pour insatisfaction de la prestation Lot n° 2 (Centre culturel de l'Alizé et médiathèque Awena) : 91 298,15 € TTC sur 12 mois Lot n° 10 (Maison de l'enfance) : 41 488,99 € TTC sur 12 mois	08/12/2025
101	Crédit Agricole du Finistère – Souscription d'un emprunt afin d'assurer le financement des investissements inscrits au budget de la collectivité Montant : 2 000 000 € Durée : 25 ans Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1,09 % flooré à 0	05/12/2025
102	Budget principal – Virement de crédits n° 5 en section de fonctionnement au chapitre 67 Titres annulés : +1 500 € Intérêts réglés à l'échéance : -1 500 €	09/12/2025

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur Jacques GOSSELIN prend place au sein du Conseil municipal à 14 h 13.

BREST MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie DAVID et la remercie de venir présenter le rapport d'activité 2024.

Madame Valérie DAVID présente le rapport : « Bonjour à tous et à toutes. Comme tous les ans, je viens présenter brièvement ce rapport d'activité. Je vous prie d'excuser Jean-Michel LE LORC'H qui ne pouvait pas être présent avec regret. J'ai proposé à Laëtitia MEDARD de m'accompagner. Elle est chargée de mission en charge notamment de l'application du contrat de proximité. Ceux qui travaillent à la Gouvernance de l'Espace Public la connaissent bien. Cela lui permet aussi de découvrir quels sont les débats autour de ce type de thématiques. La structure de la présentation est la même que les années précédentes. Je n'ai pas voulu changer en fin de mandat. J'ai des idées, par contre, pour le mandat suivant, si on me propose d'innover... Elle est un petit peu austère. Je vais essayer de l'étayer d'un certain nombre d'exemples et d'illustrations pour lui donner une dimension peut-être plus vivante que la structure initiale du document.

Peut-être donner les données générales. Vous vous rappelez que régulièrement nous évoquons la situation générale de ce qu'il en est des dépenses et des recettes de l'année et il vous est précisé les évolutions en pourcentage. Vous pouvez donc en déduire le montant. Ce qu'on peut en dire raisonnablement, c'est que vous avez des évolutions qui sont plutôt à la hausse s'agissant à la fois du fonctionnement et de l'investissement.

Pour le fonctionnement, nous avons eu les mêmes effets que vous avez eus s'agissant de cette année-là. Nous avons eu des dépenses qui sont liées à des indices ou d'autres mesures salariales qui sont à peu près générales dans toutes les collectivités. Et d'autre part, nous avons eu un poste de dépenses qui a beaucoup augmenté, c'est l'énergie. C'est une année qui avait été particulièrement lourde, même si les contrats d'électricité de Brest métropole étaient particulièrement bien négociés et que nous avons aussi, il faut le dire, eu un peu de chance parce que ce sont des contrats extrêmement complexes. Et quand on tope pour l'achat, parfois on tope en fonction d'un certain nombre de courbes. Et puis parfois, cela se passe bien ensuite. Et parfois, cela se passe moins bien. En l'occurrence, cela s'était plutôt bien passé. Néanmoins, les prix étaient tellement élevés que nous avons eu un impact en coût de fonctionnement qui était relativement important. Autre élément qui a marqué notre actualité à l'époque, je ne sais pas si vous vous en souvenez, c'est que la tempête Ciaran avait eu lieu en novembre de l'année précédente. Et bien évidemment, toute cette année avait été très marquée, notamment pour mon pôle, sur les éléments de Ciaran avec les dépenses afférentes. Les dépenses étaient à la fois des dépenses immédiates de réparations, d'assurances, de travaux, puisque nous avons 85 bâtiments qui ont été touchés, mais aussi tout ce qui a été matériel pour les espaces verts et remplacement divers.

Par exemple, l'éclairage avait été très touché, donc les dépenses étaient relativement importantes. Autre fait majeur s'agissant des dépenses de cette année-là. Il y a la première année où vraiment « Mon Réseau Grandit », on en voyait les conséquences s'agissant d'un certain nombre de frais et d'endettement. C'est cela qui a marqué, qui a caractérisé les dépenses de cette année-là. À ma

connaissance, pas d'autres grands éléments d'importance. Ceux que je vous signale là sont les plus significatifs. J'y ajouterai quand même un événement qui était les fêtes maritimes, puisque là il y a un peu de dépenses aussi. Même si s'agissant de mon pôle, cela reste modeste, l'essentiel étant fait en régie.

Alors s'agissant de cet équilibre budgétaire, il n'y a pas de changements majeurs si ce n'est l'impact de ce que je vous ai indiqué précédemment.

Même chose sur la section d'investissement avec ce que je vous ai dit sur l'endettement. Vous retrouverez les chiffres. Je rappelle que ce diaporama est centré sur la partie proximité avec quelques données générales. Vous avez évidemment l'ensemble des explications et des détails dans le rapport. Cela fait au total à peu près une centaine de pages à lire. S'agissant du pôle, ce sont à peu près 70 pages, de mémoire. Mais, cela se lit plutôt pas mal si vous voulez avoir des détails. Mais, il n'y a pas là d'élément significatif que je repère.

Si on prend l'élément suivant. Là, vous avez des évolutions qui sont des évolutions de comparaison. Il est donc toujours intéressant d'avoir une comparaison quand on analyse des chiffres. Sinon, on ne voit pas les pentes et les évolutions. Donc concernant ces évolutions, vous avez à la fois des augmentations et en même temps vous avez des baisses de pourcentage qui sont la traduction de ce que je vous ai indiqué tout à l'heure, mais qui permettent comme cela de voir qu'on a une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour dire les choses simplement, vous avez l'ampleur des projets dont on voit l'efficacité. Puis, vous avez par ailleurs les moyens de fonctionnement, donc le pourcentage baisse, mais vous avez des montants qui augmentent.

Monsieur Alain LAMOUR intervient : « Pardon, Monsieur le Maire, est-il possible de poser des questions en cours de présentation ? »

Madame Valérie DAVID poursuit : « Plutôt à la fin pour les questions. Sur la typologie des dépenses, vous en avez qui sont liées à des éléments de fonctionnement. Là, vous êtes plutôt sur les politiques publiques, donc vous retrouvez l'impact de « Mon Réseau Grandit ». Il y avait eu en 2023 un petit creux. On retrouve quelque chose qui est proche de 2022, sachant que la possibilité d'investissement de la collectivité est à peu près toujours du même ordre, même si bien évidemment vous avez des cycles d'investissement comme dans toutes les collectivités, donc toujours 28 % des dépenses réelles. On est à un petit peu moins. Cela évoque ce que je disais tout à l'heure, c'est-à-dire que les effets de la dette ont augmenté, donc vous avez par ailleurs des choses qui sont moindres.

Alors sur la typologie des dépenses communautaires, petit rappel, parce que c'est aussi là où ma valeur ajoutée est la plus importante. Vous avez plusieurs types de dépenses communautaires. Vous en avez qui relèvent du contrat de proximité, qui concerne notamment les voies et les espaces verts. L'éclairage public ne relève pas à proprement parler de la proximité, même si évidemment il y a des interactions quand on veut faire des choses. Les déchets, l'eau, l'assainissement et les transports sont évidemment des politiques qui sont moins territorialisées, même si, on y reviendra, s'agissant des déchets il y a eu beaucoup de travail de proximité puisqu'on était dans le début du travail sur la mise en place des biodéchets et sur la réforme des tournées de collecte. Vous avez les montants. On retrouve la même réflexion que tout à l'heure, des augmentations, et s'agissant des politiques des éléments à la hausse avec la part des transports.

Si on reprend la question de : qu'est-ce qu'on a fait pour Guipavas ? Vous avez quelques éléments que vous connaissez, sans doute d'ailleurs presque mieux que moi, même si j'ai pris le temps d'aller un petit peu visiter avant de venir histoire de voir un peu comment cela évolue.

S'agissant de la voirie, la rue de Tourbrian était un projet important pour vous. Il a donc été réalisé. S'agissant de la voirie par ailleurs, c'est l'année où on a commencé en étant associés, parce que nous n'étions pas le porteur, à travailler avec nos collègues de l'aménagement urbain sur le chantier qui est aujourd'hui en cours, qui a été préparé. Donc, cela a pris pas mal de temps parce que cela faisait partie du travail. Puis s'agissant de 2024, outre les projets présentés là, les grandes thématiques ont quand même été la mise en état de la voirie suite à la tempête Ciaran, puisque nos collègues des espaces verts étaient les plus touchés. Mais évidemment, la voirie et notamment tout ce qui était réseaux étaient aussi touchés, donc il a fallu faire un gros travail côté voirie.

Pour nous, ce sont les voiries et les réseaux. C'est pour cela que j'en parle. C'est donc quelque chose qui s'est fait dont vous n'avez pas forcément eu, je dirais, l'entière lisibilité, même si le lendemain de la tempête il y avait sans doute des choses qui ne fonctionnaient plus en termes d'éclairage. Et surtout, beaucoup d'arbres étaient par terre. Cela a évidemment mobilisé très fortement nos collègues sur l'année 2024.

Autre élément qui a aussi mobilisé sur 2024, ce sont les fêtes maritimes. Et là aussi, les collègues tant de la voirie au sens strict du terme que l'éclairage ont été mobilisés sur l'éclairage public et sur la voirie.

Sur les espaces verts, il y a les jeux du secteur de Kerafur. Soyons justes concernant l'année 2024 pour les espaces verts, cela a été d'abord et avant tout la tempête. Nous avons fini l'enlèvement des dessouchages et j'espère que vous n'allez pas me contredire cette année. Logiquement, il n'y en a plus. En tout cas, il n'y en a plus en interaction avec les réseaux. Donc durant l'année 2024, on a été au four et au moulin sur ces éléments-là, qu'il s'agisse du dessouchage avec des protocoles qui étaient relativement compliqués, qu'il s'agisse de l'enlèvement des arbres ou de tout simplement les couper. Puis évidemment, on a commencé les replantations avec la définition d'un « Plan Arbre », avec un travail qui a mobilisé très fortement les élagueurs dans des conditions parfois un peu compliquées, y compris en termes de sécurité, parce que nous avons des troupes qui étaient épuisées. Et, on a eu beaucoup de casse de matériels. On a acheté plus de 500 000 € de matériels parce que, tout simplement, il y a l'usure du matériel et il a fallu intervenir dans des conditions qui étaient un peu compliquées. Mais, on commence à en voir le bout, même si le « Plan Arbre » en tant que tel reste devant nous.

Qu'est-ce que je pourrais vous dire de plus sur cette partie services ? J'ai quand même envie de vous faire un tout petit point sur les déchets, parce que je ne sais pas si les collègues interviendront. Je pense que cela peut être intéressant. Ce n'est pas une politique territorialisée. Mais en 2024, on a eu plusieurs éléments. D'abord, on a, avec les élus et le Comité de pilotage composé d'un certain nombre d'élus et de maires, travaillé sur la définition du plan biodéchets qu'on a déployé surtout sur 2025, mais qu'on a commencé à déployer sur 2024. Et en amont de ce déploiement, on a quasiment doublé la distribution de composteurs et d'ajouts de conteneurs. Et, on a relativement travaillé sur l'évolution des tournées de collecte, puisque nous avons un objectif qui est d'arriver à faire que nous mettions en place les biodéchets sans augmenter les moyens. C'était l'objectif, c'est-à-dire qu'il n'y a pas globalement plus de déchets, il y en a même plutôt moins. Il y a plus de complexité parce qu'il y a beaucoup plus de flux, mais on doit tenir avec les moyens qu'on a. C'était l'objectif qui était assigné aux équipes et on y est arrivé. Donc, il y a eu tout un travail fin, y compris une négociation sociale avec les collègues parce que, bien évidemment, il y a des personnes qui ont changé de métier, qui ont changé d'espace de travail, etc. Donc, on a travaillé cela relativement discrètement, mais c'était pour nous un sujet. Et, on est en train de terminer cette année l'implantation des packs de biodéchets. On a eu un autre sujet qui a été le tri hors foyer, c'est-à-dire que vous avez vu que dans certains espaces il y a des poubelles noires et des poubelles jaunes. C'est une obligation réglementaire. D'ailleurs, les résultats sont plutôt positifs contrairement à ce que j'imaginais. On a aussi commencé cela en 2024. Puis, il y avait un troisième sujet, mais il m'échappe à l'instant. Oui, on a eu un autre sujet qui peut vous intéresser parce que cela en fait partie et je crois que j'en avais déjà parlé l'année dernière, mais cela prend de l'ampleur. En effet, le volume global des déchets diminue globalement pour le réemploi. Par contre, la complexité de gestion augmente parce que nous avons des quantités de flux avec des valorisations qui évoluent et des prix matières qui évoluent tout le temps. Monsieur JACOB connaît parfaitement cela parce qu'à Sotraval ils en parlent à longueur de temps. C'est donc à la fois un sujet passionnant, y compris sur le plan économique. En revanche, cela renvoie à une certaine complexité de gestion. La Direction propreté et déchets à la mise en œuvre de ce qu'on appelle les R.E.P., c'est-à-dire que l'organisation du tri des matières et l'envoi là où il faut que cela soit envoyé, gère ces R.E.P. Et, nous avons parfois des relations qui sont un peu complexes avec des personnes qui défendent leur intérêt. Cela se comprend. Ils ne sont pas là pour être généreux, mais cela veut dire que les relations sont parfois un peu compliquées. C'est vrai pour ce travail et c'est aussi vrai pour la Direction propreté déchets. En 2024, il y a eu de nouveaux conventionnements s'agissant des R.E.P. Aujourd'hui, vous savez qu'on a des difficultés sur les textiles. C'est l'actualité du moment, pas que, mais notamment. Et, nous avons ce sujet-là. Donc, voilà sur 2024 pour le service à la population.

Alors la comparaison des coûts, vous trouverez l'ensemble des coûts dans le rapport. Ils sont détaillés. Je rappelle que pour le calcul du coût par habitant il y a deux types de variables. Vous avez une partie des variables qui est faite à partir de données qui sont l'habitant, le mètre linéaire, etc. Donc, vous avez cette première variable. Et, vous en avez une deuxième. Parfois, c'est au réel. Alors selon les années, vous allez avoir, par exemple, pour l'éclairage, une année où vous aurez un gros chantier quelque part et pas dans l'autre. Donc, vous pouvez avoir des variations. Pour le reste, les variables n'ont absolument pas changé. C'est une équation qui est toujours la même, qui a été en son temps travaillée pour être dans l'équité. Donc, cela vous donne ces variations que vous avez là. Apparemment à Guipavas, on a travaillé pas mal sur l'éclairage public. Non, c'est à Bohars. Excusez-moi, je dis une bêtise. Par contre la voirie, à part certains travaux, c'est vraiment le kilomètre ou le mètre linéaire qui est les variables de calcul. Petite précision et cela peut être intéressant pour vous, sachez que moi, dans les Directions dont j'ai la responsabilité, tous les ans, nous avons des surfaces complémentaires à traiter ou des habitants complémentaires à servir, c'est-à-dire qu'on a eu quelques effectifs sur les espaces verts, mais sinon c'est à effectif constant. Mais l'enjeu, c'est tous les ans de gagner en productivité. Tous les ans, on prend, indépendamment de la tempête Ciaran qui a généré du travail supplémentaire, à peu près entre

4 et 5 hectares par an. En termes de ratio, ce sont deux E.T.P. C'est pareil pour la voirie, c'est-à-dire que tous les ans on récupère de la voirie supplémentaire. Je dis cela parce que ce n'est pas quelque chose que vous savez forcément. Dans tous les cas, cela fait partie du travail. Par contre, il y a un exemple, ce sont les points lumineux, c'est-à-dire qu'à la fois on a plus de voiries, mais on a travaillé pour avoir parfois des points lumineux. On est toujours aux 36 000 points lumineux. Là, on n'a pas d'augmentation forte. On a plutôt une complexité technique pour arriver, et c'est tout le projet sur lequel on a été labellisés et récompensés, à un travail d'expertise pour être dans la modulation fine. D'ailleurs, c'est un travail tout à fait passionnant pour arriver à maîtriser nos coûts, pour avoir un éclairage qui à la fois conjugue le souci de la tranquillité urbaine, parce qu'il faut du confort, et les économies d'énergie, et puis évidemment tous les éléments de maîtrise technique pour que tout le monde circule en sécurité. Sur l'éclairage, c'est un peu vrai, mais pour les autres secteurs on augmente tous les ans. Cela fait qu'on essaye aussi de travailler sur des matériels qui conjuguent des coûts raisonnables et une performance accrue. Là, on a testé de nouveaux matériels de ramassage pour la propreté, parce que c'était important. Ce sont les fameux Glutton que vous avez peut-être vus. On a travaillé sur de nouveaux camions en essayant d'être lucides sur les évolutions techniques pour ne pas se laisser duper par des publicités et en même temps de regarder les choses de près.

Sur la slide suivante, vous retrouvez la comparaison par coût sur les différents thèmes. Je n'ai pas grand-chose à ajouter là-dessus. Il y a un peu d'évolution, mais cette année 2024 fut très marquée par l'augmentation des coûts énergétiques. Il faudra voir comment cela sera en 2025. Les coûts liés à Ciaran sont difficiles à calculer exactement, mais ce sont au moins 5 M€ pour faire simple. Depuis, on a eu des recettes, donc cela était bien. Je n'ai pas forcément plus d'éléments.

Là, je vous explique ce qu'il y a derrière et éventuellement j'essayerai de répondre à vos questions si vous en avez. Je pense que sur les évolutions de coûts, il n'y a pas grand-chose à en dire de plus.

On vous a mis à titre d'illustration, mais vous les retrouverez dans les documents, quelques éléments qui nous ont semblé saillants sur les réalisations. Vous les voyez pointées dans le rapport d'activité. Donc là, vous avez des éléments qui ont été travaillés chez vous, donc je ne vais pas forcément les commenter. Vous les avez commentées en G.E.P. J'espère qu'ils vous satisfont. »

Monsieur le Maire rétorque : « Il n'y en a pas assez. »

Madame Valérie DAVID répète avant de poursuivre : « Il n'y en a pas assez, c'est toujours la même chose.

Alors sur l'écologie urbaine, la question de l'inondation, je dis cela parce qu'à Guipavas vous avez un petit sujet sur ce sujet-là. Nous y travaillerons encore plus fortement les années prochaines. Très clairement, nous assistons à des évolutions et on n'est pas franchement surpris pour vous dire les choses. Néanmoins, ces choses nous font franchir des seuils en matière de gestion de risque. Je crois que Nicolas est venu devant vous pour vous expliquer un peu tout cela. C'est donc un sujet sur lequel on travaillera encore plus dans les années à venir très clairement chez vous et aussi à Brest.

Si on avait eu la pluie que vous avez eu, il y a quelques mois à Brest plein centre, on aurait eu aussi de grosses difficultés. Vous avez eu une pluie centennale. Si c'était tombé sur le centre de Brest, elle aurait pu faire des dégâts. Donc, c'est un sujet qui est pour nous très prégnant. Alors, il y a déjà plein de décisions qui ont été prises, notamment la construction d'espaces de recueil de l'eau, mais cela ne suffira pas. Il faudra faire d'autres choses. On le sait. Après, c'est aussi un P.P.I. derrière, donc il y a aussi une question d'optimisation des coûts. Mais, c'est un sujet qu'il va falloir travailler encore plus dans les années à venir.

La slide suivante est sur les espaces verts avec les travaux à Kerafur. J'espère qu'ils vous conviennent. Sur le renforcement du trait de côte, c'est évidemment un sujet que nous avons même si nous sommes un territoire, soyons raisonnables, plutôt épargnés par rapport à d'autres. Il ne faut pas durcir le trait. Il y a suffisamment de difficultés sans s'en inventer, mais il en reste. Là, c'était un mur qui était tombé. Au Costour, il y a un sujet en soi, mais c'est un autre sujet. »

Monsieur Jacques GOSSELIN fait observer : « Le Costour est bien avancé. »

Madame Valérie DAVID mentionne : « Oui, mais il y a une autre réflexion sur la retenue de l'eau dans le cadre de l'approvisionnement d'eau, ce qui est encore un autre sujet. Comme il y a des pollutions, il faut poser le pour et le contre. Et là-dessus, il ne faut pas faire de bêtises, parce que cela peut être relativement risqué.

Pour l'illustration, on vous a mis aussi quelques éléments s'agissant de l'actualité économique. Une partie des événements sont des événements récurrents comme les forums et les quinzaines de sensibilisations à tel ou tel élément. « Mon Réseau Grandit » a évidemment été un élément majeur pour les commerçants. Vous vous en doutez. Vous savez que ce n'est pas toujours facile d'avoir des travaux

devant soi, donc il y a un travail avec les commerçants. On essaye de minimiser les choses, mais cela reste toujours délicat pendant la période. Après, on est content, mais sur le moment on l'est un petit peu moins. Autre élément derrière, la mise en œuvre de la S.M.D.E. est poursuivie. Je n'ai pas repéré des choses qui me paraissent particulièrement significatives. Sur la labellisation de deux étoiles s'agissant du référentiel d'économie circulaire, c'est la première année qu'on a deux étoiles. Il y en a quatre possibles. C'est là aussi un sujet d'avenir qui n'est pas sans lien avec ce que je vous ai indiqué tout à l'heure sur la valorisation des déchets, c'est-à-dire l'économie circulaire qui est un sujet d'avenir, y compris s'agissant de la souveraineté nationale, puisque bien évidemment on est dépendant sinon de toute une série de matériaux qui viennent de l'extérieur. Il y a beaucoup d'études au niveau national sur ces questions. Je ne vais pas forcément commenter tout : le jumelage, l'attractivité, les produits alimentaires. Spontanément, c'est à peu près tout. Sur la maison commune, en 2024, il n'y a pas d'éléments majeurs. La transformation de Brest'aim est intervenue en 2025 et en 2025 il y a eu quelques autres éléments s'agissant de la maison commune. Mais en 2024, il n'y a pas de changements majeurs. Vous avez les éléments financiers après qui vous permettent de voir que la santé de nos E.P.L. et de la maison commune est plutôt bonne, puisque vous avez s'agissant des capitaux propres, des choses qui sont équilibrées.

Je dirais simplement que sur ce travail on a eu une année 2024 un peu compliquée et même en partie en 2025, parce que nous avions un contentieux dans la réalité. Je ne vais pas m'envoyer des fleurs, mais je crois qu'on a plutôt très bien conclu. Nos négociateurs n'étaient pas forcément des gens de bonne foi. Ils pensaient vraiment qu'ils allaient récupérer 13, 14, 15 M€ et ils sont partis avec 2 M€. On est payé pour cela. »

Monsieur le Maire la remercie et ajoute : « Très bien, merci. C'étaient des problèmes contractuels. Ils ne remplissaient pas les objectifs du fait de ce travail. J'imagine qu'il y a des questions, des interventions ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain LAMOUR : « Merci, Madame, pour cette présentation rapide et efficace. J'aurais quelques questions à vous poser. Alors, j'ai néanmoins peut-être une petite critique qui est qu'il faudrait peut-être numéroté les diapositives parce que je vais vous poser des questions sur certaines diapositives et cela aurait été plus facile pour moi et ainsi que pour vous, pour faire référence à la diapositive numéro 1, 2, 3, 4, 5, 6. En tout cas, merci pour votre présentation. Pardon ? »

Monsieur le Maire relaie : « Jacques disait qu'elles étaient numérotées. Elles sont numérotées sur le PowerPoint, mais elles ne sont pas numérotées sur les pages. »

Monsieur Alain LAMOUR poursuit : « Oui, absolument. Alors lorsque vous parlez de dépenses réelles de la Métropole, est-ce que vous pouvez me donner deux dépenses réelles ? »

Madame Valérie DAVID répond : « Les dépenses réelles sont par rapport aux dépenses d'ordre. Vous avez des éléments qui sont des éléments où on est boîte aux lettres, etc. Donc, ce sont toutes les dépenses qui donnent véritablement un impact sur vos finances, c'est-à-dire que les dépenses d'ordre c'est l'inverse. Si je prends l'exemple de la délibération qui a été prise récemment sur la nouvelle redevance de l'eau, on est boîte aux lettres pour Eau du Ponant et c'est une obligation réglementaire, c'est-à-dire qu'on a la recette et la dépense, mais en fait c'est neutre. Donc les dépenses réelles, ce sont les autres. Ce sont celles qui ont un impact. »

Monsieur Alain LAMOUR poursuit son questionnement : « D'accord. Et celles qui n'ont pas d'impact ? »

Madame Valérie DAVID répond : « C'est typiquement, ce que je vous ai indiqué. On l'a voté. Les élus l'ont voté vendredi dernier. Il y a une nouvelle taxe au profit de l'agence de l'eau dont le résultat est payé de fait par Eau du Ponant. Mais dans la réalité, c'est la Métropole qui fait l'encaissement et le décaissement. C'est neutre. »

Monsieur Alain LAMOUR questionne : « Deuxième question concernant la voirie du Tourbrian, vous posiez quelques diapositives et après vous nous sollicitez sur le taux de satisfaction. On ne peut être que satisfait du travail réalisé et plutôt très bien réalisé d'ailleurs. Alors lorsque vous dites les travaux de voirie que vous évaluez à 1,80 M€, je ne m'en souviens plus. Peut-être qu'on l'avait vu en Conseil municipal, mais le coût de ce tronçon, est-ce que vous l'avez en tête ? Est-ce que vous l'avez dans vos documents ? C'est-à-dire que les travaux de voirie à Guipavas, le coût total est de 1,80 M€ ? »

Madame Valérie DAVID répond mais l'enregistrement est inaudible.

Monsieur Alain LAMOUR poursuit : « D'accord. Et le coût moyen d'un kilomètre de rénovation ou d'aménagement, c'est ? »

Madame Valérie DAVID répond : « Je crois qu'on est autour des 100 000, mais cela dépend ce qu'on fait. »

Monsieur le Maire explique que : « C'est complètement aléatoire. Si je prends la rue de Tourbian, par exemple, c'est avec un trafic très important, donc ce qui est en profondeur est beaucoup plus important que le reste. Si on prend la route de Lestaridec, il y a eu un bicouche simplement pour la réfection de la route. C'est beaucoup moins important au kilomètre ou au mètre linéaire. La rue de Champagne a été testée avec un nouveau procédé d'enrobé à froid. C'est beaucoup moindre que les travaux de structure en dessous. Le coût, on pourra le retrouver parce qu'on l'a quelque part, Jacques. »

Monsieur Jacques GOSSELIN confirme : « Oui. »

Monsieur le Maire poursuit : « D'ailleurs, je l'ai trouvé assez élevé parce que beaucoup de travaux ont été faits en régie Brest métropole et ils avaient enlevé les trottoirs des deux côtés, le stationnement et ils ont fait la voirie pleine et entière, les pistes cyclables et les bordures, et tout cela. C'était assez élevé. Il y a une part de cela qui est sur le budget vélo, déplacement vélo et une part qui est sur le déplacement voirie proprement dite. On pourra retrouver et on pourra vous le transmettre sans problème. »

Madame Valérie DAVID ajoute : « C'est vrai qu'il y a une grande variation. C'est-à-dire quels sont les éléments de coût ? Vous avez toute la composition de la voirie. Aujourd'hui, nous avons beaucoup de problématiques d'infiltrations qui vont plutôt dans le renchérissement parce qu'il faut penser différemment. Vous avez ce qu'on fait de façade à façade ou pas. Après, vous avez le type de matériaux si vous faites des bordures en granite, etc. plus des éléments de type de surface. On a parlé tout à l'heure des enrobés à froid. Nous en avons fait cinq là récemment parce qu'on essaye d'optimiser les coûts. Alors d'abord, c'est aussi intéressant pour le carbone parce que c'est beaucoup moins carboné. En plus, cela permet de tenir à peu près 30 ans. Quand vous avez une surface qui n'est pas abîmée, on a fait les calculs sur une certaine longue période et cela nous optimise assez fortement les coûts. Par contre, cela ne peut pas se faire sur des voiries très passantes. C'est tout un travail. Ils ont dû le faire. Dans tous les cas, on est en train de tenter des choses pour essayer parce que le coût matière est en train d'augmenter fortement. Tout ce qui est bitumineux augmente fortement, donc on essaye d'avoir des analyses de prix pour essayer d'optimiser là aussi les coûts. »

Monsieur Alain LAMOUR précise : « Je demande un coût moyen. J'imagine bien par rapport à ce que dit Monsieur le Maire qu'il y a différents types d'aménagements avec des coûts qui peuvent passer du simple au triple ou au quadruple. Mais, je voulais un coût moyen. Par rapport à la question que vous posiez, je voulais dire que le travail était bien. Est-ce qu'on peut dire également sur cet axe qu'il y a aussi un aménagement des espaces verts qui a été fait ?

Alors, la troisième question est plutôt une réflexion concernant l'éclairage public rue du Rody. C'est un territoire que je connais assez bien puisque j'y habite. Alors, ce que j'ai trouvé étonnant concernant ce territoire, c'est que je suis moi-même allé enquêter sur la nécessité de revoir l'aménagement de l'éclairage public. Je suis allé enquêter comme beaucoup de mes collègues voisins sur cet espace-là. Ce que j'ai trouvé étonnant, c'est qu'en même temps que je suis allé enquêter les aménagements sur l'éclairage public étaient réalisés, c'est-à-dire que je suis allé enquêter pour savoir ce qui devait être fait, mais en fait on n'a pas attendu le résultat de la fin de l'enquête. Les travaux ont été faits. Je vous le dis simplement. Parfois, on gagnerait du temps à ne pas faire les travaux sans aller chercher les informations qui ont été inutiles, la preuve, si ce n'est à faire travailler les étudiants. Mais finalement, leur travail a été inutile puisque l'aménagement avait été fait avant. Je le dis comme ça.

J'ai encore une autre question. Concernant le dessouchage, est-ce que vous considérez que le dessouchage est terminé ? Vous avez dit que le dessouchage est terminé sur l'espace public. »

Madame Valérie DAVID répond : « Il est terminé pour tout ce qui intégrait des problématiques de réseau. Logiquement, il n'y en a plus aucun. Pour tout vous dire, le dernier était à Brest dans le centre. On m'a expliqué qu'il y avait un petit câble et si on le coupait, tout le centre de Brest aurait été coupé. Logiquement, il n'y en a plus. »

Après sur le dessouchage, il y en a où il peut en rester encore un peu. Il y en a aussi qu'on a choisi de laisser pour des raisons où cela n'a pas forcément de sens. J'espère que vous n'en avez pas trouvé qui soit problématique. On n'est jamais à l'abri d'avoir un truc. »

Monsieur Alain LAMOUR renchérit : « Si, donc là vous n'êtes pas à l'abri. Oui, c'est dans une zone que je connais bien aussi, qui s'appelle le bois du Costour. Effectivement, il y a des travaux qui ont été réalisés. Je peux le dire aussi, les travaux ont été très mal réalisés. Ils ne sont pas terminés parce qu'il y a des axes passants qui n'ont pas été dégagés. J'ai vu que Keroual a été fait, mais peut-être que le bois du Costour compte moins que certains autres espaces.

Encore une question. Désolé, j'ai noté. Comme cela était très intéressant, cela induit évidemment un certain nombre de questions. Concernant le traitement des déchets, je suis un peu étonné parce que depuis quelques mois il y a un passage qui se fait tous les 15 jours, c'est-à-dire qu'un jour on a la poubelle jaune, la poubelle noire que j'appelle poubelle rouge. Je pensais bien naïvement que le coût de traitement, le coût de gestion aurait été moindre. En fait, vous nous expliquez que malgré cela les coûts sont plus importants. »

Madame Valérie DAVID répond : « Plus importants, non. En tout cas, pas en effectif, puisque nous n'avons pas accru les effectifs. En revanche, vous avez une complexité parce que quand vous n'avez qu'un seul flux, vous n'avez pas la gestion de la compatibilité des différents flux. Vous êtes quand même bien obligés de passer tous les 15 jours dans des endroits où parfois ce n'est pas totalement plein. Le volume en lui-même ne bouge pas. Par contre, la complexité de gestion existe. En revanche, ce que nous allons faire maintenant, puisque nous sommes passés dans une autre phase, c'est-à-dire que sur les biodéchets le projet initial sera fini en décembre. C'est ce qui était prévu. De mémoire, on aura mis à peu près 550 containers de biodéchets, pour prendre un exemple. Puis, on a modifié tous nos trajets. Là, on va rentrer dans l'évaluation proprement dite avec des éléments complémentaires. Nous allons moderniser parce qu'on était un peu en retard sur la modernisation de tout ce qui est numérique. Les premières actions qui vont se faire cette année sont que nous allons passer avec des caméras dans les camions pour avoir de l'intelligence artificielle qui va nous permettre, par exemple, d'identifier des apports qui sont problématiques comme les bouteilles de protoxyde d'azote. Cela fait partie de nos difficultés actuellement. Donc, ce sont des choses qui seront repérées. On va avoir du travail sur la donnée qui va nous permettre de voir si on peut optimiser nos collectes. Là, on était obligé de faire cela de façon un peu graduelle. Et surtout aujourd'hui, les pratiques ne sont pas encore totalement stabilisées, c'est-à-dire que le tri se fait encore de manière un peu erratique. On a multiplié les opérations de sensibilisation pour y arriver. On espère bien encore monter très largement. Là, on va faire toute une période de modernisation pour s'aider des données qui vont nous permettre de repérer là où il y a véritablement de gros problèmes de tri et où il faut qu'on cible des actions plus importantes pour à la fois optimiser notre tournée et avoir des résultats qui soient meilleurs parce que ce sont toutes les erreurs de tri qui nous coûtent chères aujourd'hui. On est à peu près à 21 %. C'est dans le rapport. On ne bouge pas beaucoup. Il est vrai qu'il y a des personnes qui ne le font pas pour des tas de raisons. Je ne rentre pas dans le pourquoi et le comment, mais nous avons un sujet sur la qualité du tri. Ce qui nous coûte cher, c'est cela très clairement. Et en 2025, on a même eu un peu de dégradation. Les collègues, je pense qu'ils ont pris leur marque quant au nouveau parcours. On va vérifier que c'est bon, parce que pour les collègues, il y avait aussi de la modification. Quand vous prenez un bac qui est plus lourd, cela ne donne pas pareil. Tous les 15 jours, ce sont des bacs qui sont logiquement un peu plus lourds, donc pour les personnes qui les tirent, c'est un peu plus fatigant. On a réussi à ce que cela soit accepté dans le dialogue social. Par contre, on peut sans doute encore ajuster en fonction de l'évaluation. On avait prévu de mettre 700 bacs de biodéchets. Là, je vous dis qu'on en a 550. On va voir s'il faut en rajouter ou pas. On va voir s'il faut ajuster des tournées. La politique des déchets, c'est une politique qui coûte, mais c'est aussi une politique qui rapporte. Pour nous, c'est le net qui est important, donc cela fait partie du sujet. »

Monsieur Alain LAMOUR mentionne : « Merci de ces explications vraiment très précises. Concernant les espaces verts, je vois 96 € par habitant à Guipavas, 69 € à Brest. Le Stang-Alar est inclus dans ce coût ? »

Madame Valérie DAVID répond : « De mémoire, c'est précisé hors parc. Le Stang-Alar doit faire partie des parcs. Je crois que c'est précisé dans le rapport. »

Monsieur Alain LAMOUR rétorque : « Excusez-moi, je ne l'ai pas lu. Alors, quand vous dites que Nicolas est venu devant nous, qui est Nicolas ? Qu'est-ce qu'il est venu faire ? »

Madame Valérie DAVID répond : « Nicolas FLOCH est notre spécialiste de tout ce qui est des connexions des eaux pluviales. C'est un expert du sujet. C'est lui qui pilote ce sujet-là sur l'ensemble de la Métropole. Donc, il y a eu une présentation, je ne sais dans quelle réunion, à l'occasion du travail. Alors, c'est peut-être en G.E.P. suite à la difficulté qui est la réunion de Gestion de l'Espace Public de Proximité. C'est l'instance qui travaille sur la proximité parce que c'est un sujet qui est d'une grande complexité, qui demande beaucoup d'expertise. Nicolas est un vrai expert dans ce domaine. Il a donc pu vous faire un petit peu toucher toutes les problématiques que recouvre ce sujet. »

Monsieur Alain LAMOUR juge : « C'est drôle que vous appuyiez Nicolas. Nous, on ne connaît pas Nicolas FLOCH. Enfin si, on connaît quelques Nicolas : Nicolas CANN, Saint Nicolas que je connais assez bien aussi. Mais ce Nicolas, je n'ai pas la chance de le connaître. Dernière question et là, je m'adresse à la fois à vous, mais peut-être aussi à Monsieur le Maire. Quand vous dites « Mon Réseau Grandit » aide aux commerçants, effectivement suite aux aménagements qui peuvent être réalisés, je trouve que c'est normal. Aide aux commerçants de Brest, est-ce qu'il est prévu une aide aux commerçants de Guipavas suite aux aménagements qui sont faits au bourg ? »

Monsieur le Maire répond : « À Brest, les aides aux commerçants sont très encadrées par la loi. À partir du moment où on a du stationnement à proximité des commerces qui restent accessibles, on n'a pas d'aide aux commerçants. Par contre lorsqu'il y a des rues qui ont été complètement barrées pendant plusieurs semaines, les aides ont le droit d'être activées et les commerçants ont un dossier très complexe à monter. Il y a eu très peu de commerçants. Je n'ai pas les chiffres en tête, mais on pourra retrouver cela parce que c'était sur 2025 et aucun sur 2024. C'est donc assez complexe comme dossier à monter puisqu'il faut les chiffres d'affaires à la semaine et au mois des périodes -1, -2, -3, pour voir les réelles pertes de chiffres d'affaires. En parallèle de cela sur la partie économique de la Métropole, beaucoup de choses ont été mises en place sur l'attractivité de la Métropole, sur de gros temps forts comme « Octobre Rose », comme les fêtes maritimes. D'ailleurs, il y a eu, par un sous-traitant qui s'appelle Orange, une analyse des flux de touristes, enfin de gens qui font du shopping, plutôt de consommateurs, via les suivis des téléphones. Il y a une analyse qui a été faite et qui est en cours de restitution sur 2023, 2024, 2025, pour gérer, pour compter les flux des clients Orange, puisque c'est le plus gros opérateur, par un échantillonnage de clients et des bornages de téléphones portables. Les flux sont relativement importants. Cela a été suivi et ce sera restitué aux commerçants ou c'est en cours de restitution aux commerçants. »

Monsieur Alain LAMOUR les remercie : « Merci, Madame, merci, Fabrice, pour toutes ces explications.

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Emmanuel, puis Claire. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Oui, j'ai juste une précision, Monsieur le Maire. Tout d'abord, merci, Madame, pour votre présentation. Puisque vous avez eu la gentillesse de nous signaler l'intervention de Nicolas FLOCH, que nous n'avons pas eu la chance de rencontrer, nombre d'élus ici ne sont pas conviés à nombre de réunions, pouvez-vous, s'il vous plaît, préciser le contenu de son intervention de manière que nous puissions nous faire à cet instant une idée un peu précise ? Merci, Madame. »

Madame Valérie DAVID répond : « Pour le coup, je n'étais pas là parce que je participe très rarement aux réunions G.E.P. En revanche, je connais la problématique générale bien évidemment. C'est quoi notre sujet ? De manière assez simple, nous avons une artificialisation qui progresse de manière maîtrisée et raisonnable, et raisonnée, mais qui progresse. Nous avons des amplitudes thermiques et pluviales qui augmentent. Donc, nous avons de fait et très logiquement des problématiques thermiques d'abondance d'eau dans des lieux où elle s'écoule moins bien, de manière simple. Donc, on a des questions à la fois de volume et on a des questions de pollution et éventuellement des zones qui s'abîment. Donc, Nicolas FLOCH a la responsabilité de travailler sur l'ensemble du réseau pluvial et d'intégrer tous les dispositifs techniques et toutes les réflexions qui vont bien pour arriver à résoudre ces problèmes. Nous savons qu'ils vont aller en augmentant nécessairement. Donc, on essaye de faire qu'il y ait tous ces éléments. Alors, il y a déjà eu du travail de fait, notamment s'agissant des bassins de rétention, notamment les grands. Il y en a huit qui sont prévus, qui font partie de la PPI Eau du Ponant parce qu'il y a un lien très étroit avec l'Eau du Ponant. Il y a évidemment tout le travail de la séparation du réseau unitaire. Donc, il y a à la fois une problématique d'infiltration, de séparation des réseaux, de gestion des risques et de simulation de ce qui va nous arriver dans l'année pour bien dimensionner les affaires. Ce qu'on sait, c'est qu'on va devoir travailler davantage sur ces sujets-là pour mieux analyser les vulnérabilités par rapport à des phénomènes inédits. Ce qui nous est difficile, ce ne sont pas les

choses qui arrivent tous les cinq ou les dix ans. Ce sont les choses qui ne sont jamais arrivées et qui arrivent par des phénomènes de chaîne. Ce qui s'est passé à côté de la prison la semaine dernière, on a failli devoir la nuit, parce que c'est moi qui gérais, faire qu'on évacue les 480 prisonniers de la prison de Brest. C'est quoi ? C'est un phénomène inédit d'accumulation d'eau parce qu'il y avait eu un chantier fait par une entreprise qui a été mal fait, qui avait bouché les deux canalisations qui permettent l'évacuation de l'eau. Et, l'eau s'était infiltrée sous la prison dans l'endroit où il y avait tous les réseaux électriques et qu'il risquait d'y avoir, dans la nuit, plus d'électricité dans la prison. Vous voyez un petit peu le sujet. Demain, ce sont des phénomènes qui vont donner lieu à des simulations et surtout des analyses. C'est marrant, on en parlait en Direction générale ce matin, qu'il y ait des retours d'expériences systématiques pour en tirer tous les enseignements possibles pour connaître mieux nos vulnérabilités et anticiper les choses. Là, je vous le donne vraiment de manière très simplifiée, parce que c'est autrement plus complexe que cela. Nous savons donc que nous avons là des thématiques d'adaptation demain. De manière précise pour Guipavas, je ne connais pas le sujet spécifique à Guipavas parce que Nicolas y est allé, mais je n'étais pas là. Je n'en ai pas parlé avec lui depuis, mais c'est notre sujet. Il se trouve qu'à Guipavas vous avez apparemment un sujet, le curage des fossés, donc il y a vraiment des choses sur lesquelles on va devoir avoir une vigilance, une expertise extrêmement solide dans les années à venir. Notre difficulté, c'est l'inédit. C'est la difficulté. C'est ce qui n'est jamais arrivé et qui ne se modélise pas si facilement. »

Monsieur le Maire complète : « Pour compléter, je vais prendre un exemple. Tout le monde connaît les inondations qu'il y a eu à Kérinou pendant des années et des années. Il y a un gros bassin de rétention qui a été fait à Kertatupage au-dessus de la Croix-Rouge et de Kérichen. Depuis, cela se passe beaucoup mieux à Kérinou. Il y a eu un gros bassin tampon qui a été fait. Après sur la commune, on a eu épisodiquement une grosse inondation à Kérintin par ailleurs où il y avait des buses qui étaient bouchées. Les buses appartiennent aux propriétaires du champ et à l'entrée du champ elles ne sont pas forcément entretenues. Il y avait aussi un déversement de la DIRO avec des buses de bouchées. Tout cela est arrivé au mois de mai quand il y a eu la grosse pluie centennale. C'est arrivé à inonder des champs qui n'avaient jamais été inondés jusqu'à présent, donc aujourd'hui on prend des mesures. D'ailleurs, il y a un chemin communal à côté qui n'a pas été entretenu depuis très longtemps, parce qu'à l'époque c'étaient les agriculteurs qui le faisaient. Donc ça, c'est un exemple de point qu'on est en train de traiter. Cela a dû être fait ou ce sera fait. Pour le bassin de la maison de quartier de Coataudon, c'est pareil. Il y avait un défaut d'entretien et cela a été revu depuis. Il y a des aménagements qui vont encore être faits. Les terrains en amont vont être achetés par Brest métropole pour pouvoir traiter ces quantités d'eau qui peuvent arriver. Puis, il y a également eu autour de la carrière des inondations côté gauche de la route de Landerneau à Pont Ollivier. C'est pareil. On a sommé la carrière d'entretenir ces buses et ils ont fait une opération importante de remplacement des buses qui faisaient un mètre de diamètre par des buses carrées qui font deux mètres par deux mètres.

Et aujourd'hui, on n'a plus de soucis de ce côté-là. Il y a des fois où c'est au fur et à mesure qu'on trouve des solutions, pour cette partie-là en tout cas. Pour revenir sur la réunion avec Nicolas FLOCH, c'est une réunion technique qui s'appelle G.E.P. qui est la Gestion des Espaces Publics, où c'est un peu la grande messe avec les services de la Métropole. Avec les services techniques, les élus aux travaux, on reçoit tous les services de la Métropole (espaces verts, voirie...). Chacun passe sur ce qu'il propose de faire sur la commune ou sur les choses un peu plus urgentes que la commune demande de par les fameuses fiches R.A. (Relation Administré). Voilà comment cela fonctionne. Ensuite, il y avait Claire LE ROY. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Je voulais juste une précision suite à la question d'Alain sur les aides aux commerçants. En fait, les aides dont vous nous avez parlé là sont les aides aux commerçants brestois qui sont impactées par « Mon Réseau Grandit », mais ici à Guipavas avec le chantier de réaménagement du centre-ville, les commerçants sont aussi confrontés à une perte importante de chiffre d'affaires. Et là en revanche, quelles sont les aides possibles ? »

Monsieur le Maire répond : « Les commerces et les stationnements autour de ces commerces-là sont accessibles. Il n'y a pas d'aide de prévue. Juridiquement, on ne pouvait pas le faire au centre-ville pour les raisons que je viens de donner. Malgré tout, j'ai mis quelques commerçants en relation avec la C.C.I. pour des aides ponctuelles ou des conseils ponctuels. Puis, on a proposé à la demande des commerçants de les laisser éventuellement mettre soit un fourgon, enfin un commerce mobile à l'entrée du bourg ou une machine. Par exemple, il y a une machine à pains qui a été installée devant l'Awena pour pallier les pertes dues aux problèmes d'accessibilité qui sont en train de se résoudre d'ailleurs puisque c'est en train de se terminer. Il n'y a pas d'aide de prévue. Juridiquement, on ne peut pas aider à partir du moment où il n'y a pas de critère de blocage total de la voirie et d'accessibilité au magasin. »

Madame Claire LE ROY renchérit : « Je le sais bien, mais je trouve que c'est regrettable. Le distributeur de baguettes qui était installé à côté de l'Awena, n'était-il pas possible de prendre en charge la facture d'électricité liée à ce distributeur ? »

Monsieur le Maire répond : « Non, on ne peut pas prendre la facture d'un privé. Ce n'est pas logique. »

Madame Claire LE ROY insiste : « Je sais bien. Je trouve regrettable qu'on ne puisse pas légalement, juridiquement aider les commerçants qui sont impactés par un chantier décidé par la collectivité au sens large et qui ont des idées comme ça pour justement pallier un peu la perte de chiffre d'affaires. »

Monsieur Fabrice JACOB répond : « C'est pour cela qu'on a accepté la machine à pains par exemple. La loi étant la loi, c'est aussi pour du mieux demain dans le centre-ville pour l'accessibilité et l'accueil des clients pour nos commerçants bien entendu. Mais, on a eu un des commerçants qui avait levé la main très tôt quand on a fait les premiers travaux d'assainissement et d'électricité avant d'attaquer les travaux du centre-ville. Finalement à la fin des travaux, ils nous ont dit qu'ils n'avaient pas perdu tant que cela. On sait que pour certains c'est quand même plus difficile que d'autres. Le parking de la place Saint-Herbot a été rouvert très tôt, plus tôt que prévu d'ailleurs. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Merci, Monsieur le Maire. Je reviens sur un sujet qui a déjà été évoqué par mon collègue Alain, qui est le Rody. Dans une des slides, vous mentionnez les faits saillants en 2024, Madame. Au chapitre voiries et infrastructures, vous nous dites que la principale rénovation en 2024 fut la rue du Rody. Alors, j'aurais voulu savoir en quoi consistait cette rénovation. Est-ce qu'il s'agissait de refaire la route, de la réaménager ? Parce qu'actuellement, cette route ressemble plus à une route de Beyrouth qu'autre chose. Il suffit de faire un aller-retour dans cette rue pour constater qu'elle n'est pas impraticable, mais je dirais qu'elle est pleine de trous et de bosses. Donc, je voudrais savoir ce qu'était cette rénovation en 2024 ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est l'acquisition des terrains qui sont tout le long de la rue du Rody, enfin de la rue de la Fraternité là où il y a aujourd'hui la pseudo piste cyclable. On parle de 2024. C'est là qu'il y a eu l'acquisition des terrains, l'enlèvement des talus et la création de la piste cyclable et de la bordure. C'était essentiellement cela. La voirie, on ne s'en est pas encore occupé puisque cela viendra dans un second temps. Et, il y avait la grange et le garage qu'on a également démolis côté gauche quand on va vers le Rody. Ça, c'était en 2024. »

Monsieur Jean-Yves CAM pense : « Je pense que le terme n'est pas le terme approprié. »

Monsieur le Maire en convient : « Il s'agit d'une rénovation, c'est vrai. »

Monsieur Jean-Yves CAM poursuit : « Il s'agit d'un aménagement de la rue du Rody, plutôt qu'une rénovation. Là, je vous assure que c'est une vraie rénovation qu'il va falloir faire. »

Monsieur le Maire en convient : « Oui, tout à fait. En attendant, cela casse la vitesse. Beaucoup demandent d'élargir cette voirie, mais si on l'élargit, ils rouleront encore plus vite. Par contre, il y a un problème sur le tapis de la voirie. »

Monsieur Jean-Yves CAM fait remarquer : « Certes, mais les gens qui évitent les trous viennent en face de vous. »

Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas une rénovation, c'est effectivement un aménagement. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Merci, Madame, pour votre présentation. Et, je profite puisque je vous ai de visu pour vous renouveler au nom des habitants du secteur du Vizac leur remerciement pour l'enlèvement des bacs de l'allée des Camélias et pour votre réactivité sur le sujet.

Comme l'on dit mes collègues précédemment, je vais dire que beaucoup de sujets qui sont présentés tels que le point de la problématique inondation sont des informations qui, malheureusement, ne nous parviennent pas, donc cela méritait d'être souligné.

Vous nous avez parlé de l'aménagement de la rue de Tourbian. Alors, je ne vous cache pas que beaucoup d'habitants pensent que cet aménagement n'est pas terminé pour une simple et bonne raison qui est qu'il n'y a pas de marquage au sol. Je puis vous dire que c'est extrêmement dangereux parce

que c'est un endroit où je passe plusieurs fois par jour et de nombreux habitants me l'ont signalé, notamment des personnes âgées qui ont tendance à venir rouler sur la voie d'en face parce qu'il n'y a pas de ligne au milieu. Ils ne voient donc pas où s'arrêtent leurs parties. Je peux vous assurer qu'on le disait pour la rue du Rody. Il m'est arrivé plusieurs fois rue de Tourbian de devoir m'arrêter parce que sinon on ne se croisait pas parce que la voiture en face était très loin de la piste cyclable, de cette petite bordure de piste cyclable, et c'est extrêmement dangereux. En tout cas, les habitants du quartier le disent et ils pensent qu'une ligne va être tracée. Alors, est-ce prévu ou pas ? Parce qu'il y aurait vraiment un réel intérêt à le faire. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Alors, je passe par là plusieurs fois par jour aussi, par semaine en tout cas c'est certain. Je n'ai jamais eu le cas. À ma connaissance, il n'y a pas eu de demande d'habitant à la Mairie. On va vérifier. Je me trompe peut-être, mais on va regarder. Si c'est une ligne blanche qu'il faut tracer, on va regarder si cela peut être fait. À ma connaissance, il n'y a pas eu de fiche relation administré ni de personne qui serait venue en Mairie le déclarer. Cela fonctionne plutôt bien. Je passe par là plusieurs fois par semaine, voire par jour et je n'ai pas de souci. »

Madame Isabelle BALEM précise : « Monsieur le Maire, je vous confirme qu'il n'y a pas eu de demande de faite puisque, je vous l'ai dit, les habitants pensent que le chantier n'est pas terminé et que la ligne va être faite parce qu'elle se révèle être quasi indispensable pour une raison de sécurité. Oui, la demande n'a pas été faite puisque les gens pensent que cela va venir, mais cela fait quand même un certain temps que ce chantier-là a été achevé. Je me permets donc de vous faire remonter cette remarque qui est souvent entendue sur le terrain parce que je pense qu'il vaut mieux la faire avant qu'un accident n'arrive. Si ce n'est que du dégât matériel, très bien. Certains ont aussi sur cette portion de ligne droite une fâcheuse tendance à ne pas respecter la vitesse autorisée et ce serait dommage que les dégâts ne soient pas que matériels. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Écoutez, je vous rappelle aussi qu'on a un service technique, un secrétariat pour le service technique et des fiches relation aux administrés, donc n'hésitez pas à faire remonter au fil de l'eau. J'ai eu un rendez-vous dans le quartier il n'y a pas très longtemps avec des riverains les plus proches et personne ne m'a remonté cela. N'hésitez pas à ne pas attendre le Conseil municipal pour pouvoir faire remonter les problèmes de sécurité pour le bien de tous. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude SEGALIN : « Par rapport au rapport, je pense qu'il serait intéressant qu'il y ait une analyse un peu plus profonde pour savoir comment se trouve Brest métropole par rapport aux autres Métropoles de la même strate pour qu'on arrive à savoir si sur les déchets Brest métropole est mieux ou moins bien. Ça, c'est la première question.

Deuxième question, il me semble que c'est en 2024 qu'on a commencé à faire les stations lumineuses plus tôt dans la nuit qu'à l'incidence que cela a eue sur les finances de la Métropole. Et, est-ce qu'il a été relevé des problématiques du fait que l'éclairage soit éteint ? À Guipavas, je vois qu'il y a des endroits où il y a des escaliers où il n'y a plus d'éclairage. Cela peut poser des problèmes. »

Madame Valérie DAVID répond : « Deux, trois éléments de façon peut-être un peu réduite, mais importante. S'agissant de la voirie, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui date maintenant d'il y a à peu près 3 ans, a fait des comparaisons nationales. Je parle bien des financements, de l'aspect efficience. Brest métropole est une des collectivités qui met le moins d'argent dans l'entretien de ses voiries avec d'ailleurs un sujet surtout sur Brest, parce que c'est là où c'est le plus abîmé. C'est à la mesure de la richesse de Brest métropole qui n'est pas une Métropole bien riche. C'est particulièrement vrai sur l'éclairage. Sur les points lumineux, j'ai demandé la comparaison. On est à peu près à 35 € et encore à peine par point lumineux. On est à 200 € à Nantes pour vous donner un ordre d'idée. Nous sommes vraiment les plus faibles de France. C'est vrai aussi sur les espaces verts. C'est-à-dire que globalement, on a une collectivité, Brest métropole, qui a de vraies ambitions, qui fait avec relativement peu de moyens. Soyons clairs, la Métropole n'est pas une Métropole riche. Elle a les fonctions et les contraintes d'une Métropole qui a des fonctions stratégiques, mais on n'en a pas forcément tous les revenus et notamment les revenus des décideurs. Vous voyez en termes de masse salariale ce qui arrive sur le territoire, ce n'est pas pareil qu'à Nantes ou à Brest, pour prendre l'exemple. Alors, c'est vrai que Brest métropole est une Métropole. Ce n'est pas tout à fait la plus petite de France, mais presque. Donc, on a un peu de visibilité. Cela permet que Brest métropole existe nationalement et avec certains avantages. Cela génère aussi des contraintes sans avoir forcément les ressources. Donc en termes de moyens de gestion pour moi qui ai fait beaucoup de villes en France, puisque j'ai travaillé à Lille, Angers, Brest, Bordeaux, Grenoble, vous voyez j'ai un peu circulé, et c'est mon choix,

je mesure tous les jours la différence, c'est-à-dire que les collègues ont l'habitude de faire avec peu. C'est partout dans tous les domaines. »

Monsieur le Maire complète : « Sur l'éclairage public, pour compléter, il y a quand même une politique à Brest métropole où les candélabres ont une durée de vie d'à peu près 40 ans. Aujourd'hui, on passe beaucoup en LED. Tous les nouveaux lotissements sont en LED. avec des baisses d'intensité d'éclairage beaucoup plus simples en LED. qu'en iodure. Ce sont aussi des gains en électricité. D'ailleurs, je vous rappelle aussi qu'il y a eu un débat sur la commune. Je parle du Douvez où une partie de la population râlait parce que c'était éclairé trop tard et une bonne partie de la population râlait parce qu'on éclairait les oiseaux la nuit. C'est donc dur de trouver. Il faut ménager la chèvre et le chou. C'est dur de trouver un équilibre. Il est vrai qu'il faut parfois prendre sa lampe de poche après 22 ou 23 heures pour faire une courte distance. Malgré tout, les axes principaux restent quand même éclairés.

Côté voirie, ce que vient de dire Valérie, je ne suis pas forcément d'accord parce qu'à Brest il y a beaucoup de linéaires de voiries qui ont été refaits par l'opération « Mon Réseau Grandit » et du fait des modifications de trajet de bus qui passaient dans des rues qui n'étaient pas forcément adaptées et qui ont défoncé les tapis d'enrobés. Cela a donc aussi été refait. Il y a tout de même pas mal de choses qui ont été faites sous l'égide de « Mon Réseau Grandit ». Par contre, et je le répète et tous mes collègues du GICA le répètent à chaque fois qu'on peut le faire, les voiries de nos communes sont une vraie catastrophe. Certes, on a des camions sur certaines voiries. On a d'autres voies qui sont dans des états déplorables. Heureusement qu'on a très peu de gel chez nous parce que cela serait encore pire pour défoncer les routes. Quand on fait des bicouches, comme je le vois sur la route de Lestardec, cela a été fait il y a six ou huit mois, même pas six mois, on peut recommencer parce que cela n'a pas été fait sur la largeur complète de la voirie et on retrouve des nids-de-poule. On voit déjà que des nids-de-poule commencent à arriver. Je pense qu'il va falloir prendre le taureau par les cornes et revoir ce budget voirie, parce que si on ne fait pas cela aujourd'hui pour l'entretien dans dix ans cela nous coûtera dix fois plus cher parce qu'il faudra attaquer la structure de la route en elle-même. On a quand même des sujets sur la commune qu'il ne va pas falloir négliger et dans d'autres communes de la Métropole également. Ce sont de longs linéaires. Cela va coûter cher. C'est un fait, mais il faudra s'y mettre à un moment ou à un autre. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain LAMOUR : « Merci, Monsieur le Maire. Alors, excusez-moi, Madame, je sais maintenant que votre prénom est Valérie, mais... »

Madame Valérie DAVID poursuit : « DAVID. »

Monsieur le Maire ajoute : « Valérie DAVID. »

Monsieur Alain LAMOUR renchérit : « Le culte du prénom, c'est bien. Moi, cela me va bien, mais peut-être que dans des instances comme celle-là, c'est un peu moins... On ne fait pas trop d'entre-soi. Pardon, je suis un peu insolent, mais c'est vrai. Professionnellement, ce ne sont pas des trucs qu'on faisait. Je le dis simplement. »

Monsieur le Maire rétorque : « Je l'ai présentée au début du Conseil. »

Monsieur Alain LAMOUR répond : « Je n'ai pas eu le temps de noter tout bonnement. Et, vous êtes chef de service à Brest métropole ? »

Madame Valérie DAVID : « Je fais pire que cela. Je suis Directrice Générale Adjointe. Je fais partie de la Direction Générale. J'ai en charge tous les espaces publics et tout ce qui concerne les questions d'environnement, donc cela concerne tous les sujets que je vous ai indiqués là : l'eau, l'énergie, etc. ».

Monsieur Alain LAMOUR : « Je constate bien que vous maîtrisez bien votre sujet. C'est indéniable. Merci, Madame. »

Madame Valérie DAVID le remercie.

Monsieur le Maire : « Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de prendre acte du rapport 2024 de Brest métropole et je remercie Valérie DAVID et sa collègue qui sont venues s'expatrier à Guipavas pour quelques heures. Merci et bon retour à Brest métropole, Mesdames. »

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Ce document comme chaque année se structure autour de plusieurs chapitres concernant des données générales, la direction générale des services et la présentation des différents pôles fonctionnels.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE** acte du rapport d'activité 2024 de Brest métropole.

P.J. : Rapport d'activité 2024

Décision du Conseil municipal : Prend acte.

DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGE SANS SOULTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Monsieur et Madame T, propriétaires, ont sollicité la commune en vue d'une cession de chemin rural à l'extrémité Ouest de la rue des Sittelles à Guipavas. La portion de chemin rural est désaffectée et de fait, incluse dans le jardin depuis de nombreuses années. Toutefois, la simple cession de cette portion désaffectée de chemin rural oblèrerait l'accès indépendant à la parcelle BA165 appartenant aux mêmes titulaires. Or celle-ci est fléchée dans le plan guide « Coataudon-Kermeur-Le Rody 2040 » comme mutable vers de nouvelles pratiques agricoles. Aussi, il semble indispensable de garantir l'indépendance des deux parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux échanges et cessions de biens communaux ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant :

- la demande formulée par les propriétaires en vue d'un échange de parcelles avec la commune ;
- que ceux-ci cèdent à la commune une portion de leur propriété cadastrée BA164 permettant de créer un accès indépendant à la parcelle agricole située au Sud, cadastrée BA165 ;
- que la commune cède en contrepartie une portion de chemin rural désaffecté située au Nord du jardin des propriétaires ;
- qu'un projet de division foncière, annexé à la présente délibération, définit précisément les emprises concernées ;
- que les deux parcelles présentent une surface équivalente, ce qui justifie l'absence de soulte ;
- que cet échange est conforme à l'intérêt général et ne porte pas atteinte au patrimoine communal.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la désaffectation de la portion de chemin rural d'une surface de 210 m² environ ;
- **D'APPROUVER** l'échange de parcelles entre la commune et les propriétaires, sans versement de soulte, conformément au projet de division foncière annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que cet échange vise à préserver un accès indépendant à la parcelle agricole située au Sud et à l'Ouest précédemment desservie par le chemin rural ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange, ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation, et à effectuer les formalités de publicité foncière ;

- **DE DIRE** que les frais liés à l'acte notarié resteront à la charge des propriétaires.

P.J. : Projet de division

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations
Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2224-18 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Commerce ;

Considérant :

- que l'occupation du domaine public par des activités commerciales ou événementielles doit être encadrée afin de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;
- que la commune souhaite soutenir l'activité économique et la convivialité tout en préservant la qualité du cadre urbain et la libre circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite ;
- que le règlement annexé à la présente délibération définit les conditions générales et spécifiques applicables aux commerces non sédentaires, ventes au déballage, terrasses et étalages, ainsi qu'aux marchés de plein air ;
- qu'il est nécessaire de fixer les modalités administratives, financières et techniques pour assurer une application homogène et transparente ;

Ce règlement précise notamment :

- les principes fondamentaux (caractère temporaire, respect de l'espace public, accessibilité PMR, propreté),
- les modalités administratives (dépôt des demandes, délais d'instruction, renouvellement, retrait),
- les dispositions financières (redevances, gratuités pour associations et services publics),
- les prescriptions techniques et obligations des bénéficiaires.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement relatif à l'occupation temporaire du domaine public, annexé à la présente délibération ;
- **DE FIXER** que toute autorisation d'occupation donnera lieu à la perception d'une redevance dont le montant est déterminé par une délibération spécifique aux tarifs communaux du Conseil municipal ;
- **DE PRÉCISER** que le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, après affichage en mairie et publication sur le site Internet communal conformément aux dispositions légales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application du présent règlement et à prendre les arrêtés correspondants.

P.J. : Règlement d'occupation temporaire du domaine public

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations
Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Dans le respect du débat démocratique, les élus « Guipavas passionnés » auraient souhaité avoir quelques clarifications sur ce règlement d'occupation temporaire du domaine public. Il est surprenant, alors que l'intitulé même est « règlement d'occupation temporaire du domaine public », de parler à la page 3 de la convention des occupations permanentes, parce que ce qui est temporaire, par définition, n'est pas permanent. Ces mots sont de sens opposés. Le domaine public, par essence, est affecté à l'utilité publique et cette destination fondamentale ne peut effectivement pas être mise en cause. Le Code général de la propriété des personnes publiques définit les règles générales de l'occupation dudit domaine public et la jouissance exceptionnelle qui confère à celui qui en est investi le droit d'en disposer de manière privative et privilégiée, à la différence de la généralité des citoyens. Ce Code subordonne que toute utilisation du domaine public nécessite la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation. Vous l'avez évoqué tout à l'heure. Nous avons été surpris de ne pas trouver dans ce règlement les modalités d'occupation du domaine public pour un distributeur de pains. Cela veut-il dire qu'il ne s'agit pas dans ce cas précis d'une occupation temporaire ? Ne devrait-il pas y avoir une A.O.T. et qui dit A.O.T. dit vote en Conseil municipal. Alors entendons-nous bien, l'objet n'est pas ici de juger de l'intérêt de la chose, mais de s'interroger sur les modalités de la pratique. Vous nous avez dit tout à l'heure que cela avait été visiblement proposé, si j'ai bien retenu ce que vous avez dit aux commerçants, donc sans doute à tous les commerçants. Mais, nous imaginons quand même qu'une telle occupation ne peut pas se faire sans accord, sans conventionnement et notamment s'agissant des coûts d'installation. Qui a pris en charge les coûts d'installation ? L'électricité, comment cela se passe ? Est-ce qu'il y a un compteur dédié ? Ce sont des questions pour lesquelles nous souhaiterions avoir les éléments de réponse. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Alors pour répondre au premier point sur l'occupation permanente, ce n'est pas une occupation démontable. Je prends l'exemple du Triskell ou du Ship Inn qui avaient une terrasse qui n'était pas démontable, donc on appelle cela permanent, mais permanent dans le sens où c'est renouvelable à l'année avant le 31 octobre. La demande doit être faite avant le 31 octobre. Aujourd'hui, nous n'étions pas dans les clous puisque des terrasses existaient sans moyens financiers en contrepartie. On attendait la fin des travaux pour passer cela. On s'est bien sûr comparé à d'autres villes sur ce domaine-là en minimisant les coûts pour la première année ou peut-être même plus tard pour relancer les commerces et les commerçants qui ont subi les travaux.

Pour la partie machine à pains, ce n'est pas sur le domaine public. C'est sur le domaine privé communal. Il y a une convention où on a minimisé les coûts. Pour information, ce sont 5 € par mois la mise à disposition de l'emplacement par mètre carré pris par la machine à pains. Ce sont donc 60 € à l'année et l'électricité est facturée puisqu'on a mis un sous-compteur à l'entrée de l'alimentation électrique de cette machine. On a une deuxième machine pour une autre activité qui nous a été demandée. On est en train de regarder. Ce sera le même principe. Ce sera sur du privé communal, donc pas le domaine public. Voilà ce que je pouvais dire.

Alors, vous avez dit qu'on a proposé aux commerçants. On a échangé longuement avec les commerçants et notamment avec Guip Boutik parce qu'ils avaient même évoqué le fait de louer un emplacement à Prat Pip Sud à côté de Eat Salad. Il y avait une cellule de vide où ils auraient pu faire un local éventuellement à plusieurs commerçants, mais cela était trop compliqué par rapport au nombre de mètres carrés de chacun et de la présence de chacun. On a quand même évoqué plusieurs pistes avec eux : un fourgon, un Algeco. Il n'y a que la boulangerie qui a décidé de mettre une machine à pains qui a l'air de fonctionner plutôt bien. Voilà pour répondre à votre question.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Claude SEGALIN : « C'est quoi la différence entre domaine public et domaine privé communal ? »

Monsieur le Maire répond : « Alors, le domaine privé communal est assuré par la commune et entretenu par la commune. C'est par exemple le parking de l'Awena. C'est privé à la commune. Ce n'est pas ouvert. Ce n'est pas le domaine public extérieur à la commune. Par exemple, la voirie, les centres-villes, les places, c'est ouvert à tout public. Certaines places sont sur le domaine public. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21, prévoyant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal dans la limite de douze dimanches par année civile. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans les communes de Brest Métropole, en application de l'article R3132-21 du Code du travail, une consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés s'est tenue le 30 juin 2025 et a permis d'aboutir à la proposition de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés, dans la limite de trois dimanches parmi les six proposés :

- Le dimanche 27 septembre 2026
- Le dimanche 29 novembre 2026 (ou dimanche suivant l'opération commerciale « Black Friday » s'y substituant),
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article L.3132-26 susvisé,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975 relatif à la fermeture dominicale des magasins d'ameublement sur l'ensemble du département du Finistère,

Vu l'avis conforme du Bureau de la Métropole en date du 14 octobre 2025, par la délibération n° C 2025-10-256,

Considérant que les branches commerciales dont il s'agit n'auront pas épuisé au titre de l'année 2026 le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L.3132-26 précité,

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à ne pas ouvrir plus de trois dimanches parmi les six proposés, pris lors de la réunion de concertation du 30 juin 2025,

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la dérogation au repos dominical pour l'année 2026.

PJ : Compte rendu de la concertation

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Monsieur le Maire, c'est ma traditionnelle intervention sur ce sujet. Cette année, je vais vous la faire courte. Vous connaissez notre avis partagé entre une aversion pour le travail du dimanche pour respecter un repos dominical et en même temps on sait aussi que certains salariés peuvent compter sur ces dimanches travaillés pour augmenter un petit peu leurs ressources. On est partagés entre ces deux avis. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Écoutez, c'est comme tous les ans. La réponse sera la même. Ce sont trois dimanches sur six proposés. Il y a la foire Saint-Michel pour les commerçants brestois par exemple. Il y a le fameux Black Friday qui est aujourd'hui devenu une grosse période de solde. Vous avez la Black Week. Puis, il y a les fêtes de fin d'année. La demande des commerçants est surtout pour pallier les commerces sur Internet pour avoir des accès physiques à leurs magasins. Après, je ne vais pas juger pour savoir si c'est bien ou pas. Maintenant, si cela se fait, c'est qu'il y a des gens qui vont dans les magasins. Si les gens n'allaient pas dans les magasins, ils seraient fermés. »

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Claire LE ROY : « Peut-être qu'en tant que Vice-président aux commerces, vous avez des chiffres sur la fréquentation des commerces locaux ces dimanches-là. Est-ce que cela apporte vraiment un chiffre d'affaires supplémentaire ? Oui ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui, complètement. Alors les chiffres, je ne pourrais pas les donner. En tout cas, les commerçants et les associations de commerçants tiennent à ces jours. Oui, complètement. Très bien. Écoutez. Je vous propose d'adopter cette délibération. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

4 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Alain LAMOUR, Catherine GUYADER, Pierre BODART)

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SPÉCIALISÉS**

La ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS, ULIS ou IME/Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif).

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, la commune ne disposant pas de classe de ce type est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Il est proposé de verser la somme de 930,13 € par enfant scolarisé (équivalant au coût par élève des établissements publics calculé pour l'année 2025 voté lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024) à l'établissement suivant :

- Unité d'enseignement IME/DAME Jean PERRIN (Brest), 2 enfants scolarisés : 1 860,26 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2026

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, la ville de Guipavas met à disposition des équipes pédagogiques des crédits et des subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, le Code de l'Éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce texte fait obligation aux communes de verser

aux écoles privées une contribution calculée par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Il convient donc de fixer les subventions scolaires pour l'année 2026 comme suit :

1 – ENSEIGNEMENT PUBLIC

Fournitures scolaires pour le 1 ^{er} degré/par élève et par an	16,82 €
Fournitures pédagogiques (manuels, jeux...) pour le 1 ^{er} degré (par élève et par an)	20,29 €
Projets pédagogiques pour le 1 ^{er} degré/par classe (sur présentation de justificatifs)	maximum 456,36 €
Dotation spécifique pour le renouvellement des fonds de bibliothèques : (par an et par groupe scolaire)	315,23 €

2 – ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Participation aux frais de fonctionnement : (forfait par élève et par an)	1 014,26 €
--	------------

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les subventions scolaires telles que proposées.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

Dans le cadre du Projet Éducatif Local mis en œuvre par la ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2025 afin de subventionner des projets inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

Le 26 novembre 2025, la commission d'instruction du Projet Éducatif Local a validé les projets suivants :

- **École Notre Dame de Tourbian** : Le Cirque Français à l'école 800 €
L'équipe souhaite mettre en place un projet d'école qui réunisse l'ensemble des élèves de maternelle et d'élémentaire. Ce projet vise à développer la coopération et le partage en permettant aux enfants de mettre en commun leurs compétences et leurs connaissances dans une démarche collective et créative. Ainsi, les élèves auront l'opportunité de découvrir l'univers du cirque sous un chapiteau, de rencontrer des professionnels et de s'initier à différentes disciplines artistiques.
Le projet (8 séances par enfant) se conclura par un spectacle présenté aux familles, valorisant le travail accompli et favorisant la dynamique de partage et de convivialité.
- **École de Kerafloc'h** : Projet Danse, rencontre avec Rozenn Dubreuil 510 €
Les élèves sont peu initiés à la pratique de la danse et ont une vision stéréotypée de ce sport. Les enseignants de maternelle ont donc souhaité travailler autour de cette thématique avec Rozenn Dubreuil, professeur de danse professionnelle. La danse permet aux enfants de développer une aisance corporelle, mais aussi de vaincre des appréhensions comme la timidité et le tract, et de promouvoir une société plus égalitaire entre les filles et les garçons. Les élèves recevront 8 interventions. Cela leur permettra aussi de participer au festival Entredanse dans une vraie salle de spectacle.

Les modalités de versements de la subvention :

	25 % à l'issue de la commission d'instruction	75 % après la réalisation sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action
École Notre Dame de Tourbian	200 €	600 €
École de Kerafloc'h	127,50 €	382,50 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** le versement des subventions exceptionnelles de 800 € à l'école Notre Dame de Tourbian et de 510 € à l'école de Kerafloc'h dans le cadre du Projet Éducatif Local.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Merci, Monsieur le Maire. Comment sont quantifiés ces montants ? C'est à la demande des écoles, c'est qui ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui, c'est le projet qui est présenté par l'école et c'est un pourcentage ensuite. C'est le montant du projet présenté par l'école. Notre Dame de Tourbian a proposé une animation à 800 € et pour Kerafloc'h ce sont 510 €. C'est à la demande des écoles. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose d'adopter. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GUIPAVAS ET
LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTÈRE**

Dans le cadre de leur politique handicap inclusif, la ville de Guipavas et les Papillons Blancs ont la volonté de proposer un service adapté aux enfants en situation de handicap et de créer une antenne SPMO (service de prestations en milieu ordinaire) sur le territoire communal.

Les interventions du SPMO ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SPMO.

L'objet de la convention est la mise à disposition des locaux de la Maison des jeunes à l'association des Papillons Blancs du Finistère afin de favoriser l'inclusion des enfants et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens éducatifs et pédagogiques adaptés.

Les locaux seront mis à disposition à titre gracieux selon le planning suivant : les lundis, mardis et jeudis de 9 heures à 17 heures (hors vacances scolaires).

La convention de partenariat est établie pour une période de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la ville de Guipavas et les Papillons Blancs du Finistère ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

PJ : Convention

Avis de la commission :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU DISPOSITIF « 500 000 ARBRES »**

Le 19 décembre 2024, la commune s'est engagée dans le dispositif CHIFOUMI instauré par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Ce programme a pour objectif de transformer en végétalisant la cour de récréation de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Ainsi, plusieurs essences ont été sélectionnées en concertation avec les services municipaux.

Afin de mener à bien ce projet, la commune souhaite solliciter le Conseil départemental du Finistère qui a initié en octobre 2021 le plan « 500 000 arbres ».

Le Conseil départemental soutient financièrement et techniquement les collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres dans le but de favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver le cadre de vie.

De son côté, la collectivité s'engage à prévoir la gestion durable du boisement et à faire apparaître l'aide du Conseil départemental à l'occasion d'opérations de communication et d'information sur le boisement.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère au titre du dispositif « 500 000 arbres » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

**CONVENTION DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE QUALIFICATION ET D'INSTRUCTION
DES DOSSIERS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
RELEVANT DU POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE DES MAIRES**

La problématique de l'habitat indigne concerne plus de 500 000 logements du parc immobilier privé en France. Cette notion vise les logements qui présentent des risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé de leurs occupants ainsi que, plus généralement, les locaux impropres à l'habitation.

Comme beaucoup de territoires, la métropole de Brest est concernée par ce phénomène qui a tendance à s'accroître sous l'effet de la tension du marché immobilier constatée depuis plusieurs années.

En termes de compétences, la lutte contre l'habitat indigne est assurée, de manière combinée, par plusieurs acteurs dont les maires des communes au titre de leur pouvoir de police administrative spéciale relative à la mise en sécurité des édifices menaçant ruine consacrée à l'article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

S'agissant des questions de salubrité de logement, c'est le Préfet qui est compétent au titre de l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La métropole de Brest dispose, quant à elle, d'une compétence générale en termes d'habitat sur le territoire et anime, à ce titre, une cellule partenariale de lutte contre l'habitat indigne visant à faciliter le repérage des situations et à faire le lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne. Elle propose par ailleurs, dans le cadre de la délégation de l'Anah, des solutions techniques et financières aux propriétaires pour résorber les situations.

En 2023, conformément à la loi ELAN du 24 novembre 2018 visant à conforter le rôle des EPCI dans la lutte contre l'habitat indigne, Brest métropole a étudié la possibilité de transférer les polices spéciales des maires en matière de péril ainsi que de déléguer la compétence préfectorale en matière d'insalubrité vers le Président de la métropole.

Cette opération n'ayant pas abouti du fait de conditions administratives et réglementaires défavorables, la collectivité propose aujourd'hui la mise en place d'une démarche partenariale, à droit constant, entre Brest métropole et les communes du territoire sur le sujet de la mise en sécurité des bâtiments (L.511-2 du CCH).

Il est ainsi proposé une convention de coopération avec 7 des 8 communes du territoire afin de faciliter le traitement des situations de sécurité dans le parc de logements privés à l'échelle métropolitaine. Sur la ville de Brest, la problématique est gérée dans le cadre de l'administration commune « Brest métropole et Ville ».

Dans le cadre de la convention de coopération proposée, Brest métropole met au service des communes signataires l'expertise de son unité de lutte contre l'habitat indigne hébergée au sein du service des interventions sur l'habitat privé de la direction de l'habitat.

S'agissant des communes partenaires, elles s'engagent quant à elle à gérer les relations de proximité avec les usagers, assurer les interventions logistiques nécessaires à la protection des sites, à tenir à jour une liste des référents et contacts opérationnels de proximité et plus généralement à mettre en place l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments relevant de sa compétence.

La coopération proposée est effectuée à titre gratuit à l'exception du remboursement des éventuels besoins d'appui technique ou juridique, sous format de prestations, qui pourraient être avancés par la métropole pour des raisons pratiques.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, elle prendra effet à compter de sa signature.

Un comité de pilotage avec l'ensemble des communes de la métropole sera proposé chaque année afin de faire le bilan des actions menées et d'étudier les éventuelles évolutions du dispositif.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PJ : Convention de coopération – lutte contre l'habitat indigne

Avis de la commission :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Oui, j'ai deux petites questions. La première, est-ce que vous connaissez le nombre d'habitats ou d'habitations indignes à Guipavas ? Enfin, pas un nombre précis, parce que j'imagine que c'est difficile à chiffrer, mais au moins une idée. Et pour la deuxième question, je voulais savoir quelle est la commune qui manque à l'appel puisqu'il y en a sept sur huit. »

Madame Monique BRONEC intervient : « C'est Brest. »

Madame Claire LE ROY rebondit : « Donc, il y en a une qui n'a pas dû accepter. »

Monsieur le Maire argue : « Non, cela a bien été expliqué. En fait, Brest est dans la G.U.P., la Gestion Unifiée du Personnel. C'est Brest ville et Métropole en même temps. Cela a été lu. Et pour répondre à la question, depuis 2021, ce sont six situations qui ont été traitées avec l'unité contre l'habitat indigne de Brest métropole. »

Madame Monique BRONEC précise : « À Guipavas, il n'y en a eu qu'une en 2024. »

Monsieur le Maire confirme : « Oui. Ils sont d'un secours vraiment important. Alors, ce n'est pas l'habitat indigne, c'est l'habitat à mettre en sécurité mais après la tempête Ciaran, la rue de Verdun, cela a duré... Le dossier est en train de se terminer seulement maintenant. Donc, cela a été très long en procédure, parce qu'il y a des syndicats qui rentrent dedans, les entreprises, les bureaux d'études et des malfaçons de construction ont été pointé. Cela a été vraiment très long. Heureusement que ce service a les compétences juridiques et nécessaires pour la bonne marche de ce dossier parce que les services de chez nous et notamment Emmanuelle REGUEME ont passé énormément de temps sur le dossier. Elle a rencontré des habitants qui ne comprenaient pas forcément que ce soit au Maire d'interdire l'accès à l'immeuble. Enfin, c'était très compliqué. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025

La ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement au regard des projets spécifiques menés par les associations.

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations guipavasiennes citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle pour l'année 2025, sous réserve de la production de justificatifs.

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
Guipavas Twirling Évolution	Participation à la coupe du monde de Twirling (2 jeunes).	764,70 €
Amicale Laique Guipavas	60 ans de l'association (Temps fort multisites – mois de novembre 2025)	1 800 €
La Redadeg	Promotion et développement de la langue bretonne Achat d'un kilomètre sur le territoire de Guipavas Passage au Douvez	350 €
Guipavas BMX	Participation de 2 pilotes au Championnat du monde individuel BMX Racing UCI à Copenhague	382 €
Guipavas BMX	Participation au Guipavas Skate Contest	176,96 €
TOTAL		3 473,66 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle aux associations mentionnées sous la réserve de production de justificatifs.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

PARTENARIAT CULTUREL - ASSOCIATION RIBL AN ELORN
RENOUVELLEMENT DU PROJET KLAS BAGAD A L'ÉCOLE LOUIS PERGAUD

L'école de musique, Ribl an Elorn a mené dès l'année scolaire 2011-2012, sa première action « Bagad à l'école », inspirée des dispositifs nationaux « Orchestre à l'école » des Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale auprès d'une classe bilingue de l'école primaire Louis Pergaud de Guipavas.

Cette action a été soutenue par la ville sur les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 auprès de la classe bilingue de CM1-CM2 de l'école Louis Pergaud.

Sur la nouvelle année scolaire 2025-2026, l'action est reconduite et concerne les 28 élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école Louis Pergaud.

Cette action consiste en l'organisation de 32 séances dispensées par 3 professeurs :

- Présentation de la musique bretonne, du bagad et des instruments (bombardes, binioù, cornemuses, batteries écossaises, percussions)
Essai et choix des instruments pour la constitution de 3 groupes (bombardes, cornemuses, caisses claires) ;
- Apprentissage d'un instrument ;
- Apprentissage d'un répertoire commun.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCOMPAGNER** ce projet par la mise en place d'un partenariat culturel à hauteur de 1 200 €.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX
ENTRE LA VILLE DE GUIPAVAS ET L'ASSOCIATION GDR TENNIS – PADEL

Dans le cadre de la politique sportive de Guipavas et afin de développer la pratique du tennis sur son territoire, la ville de Guipavas a construit un complexe de tennis sur le site du Moulin Neuf ; équipement qu'elle a réceptionné en septembre 2020.

Considérant que le projet associatif de l'association GDR tennis Padel de Guipavas vise effectivement à développer la pratique du tennis et du Padel que ce soit dans le cadre d'une activité de loisir, d'une pratique de la compétition amateur ou de l'apprentissage dans le cadre de l'école de tennis et de Padel, la ville de Guipavas souhaite poursuivre son partenariat avec l'association et mettre à sa disposition le complexe de tennis Padel.

Considérant que la convention actuelle de mise à disposition des équipements municipaux arrive à échéance le 31 décembre 2025, la ville a engagé une réflexion sur les modalités de renouvellement de ce partenariat. Toutefois, afin de sécuriser tous les aspects, en particulier juridiques, de ce renouvellement et permettre à l'association de continuer ses activités, il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour une année seulement par avenant la convention existante.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant de renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec l'association GDR tennis Padel pour une année (2026) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : Avenant n° 2 – Renouvellement 1 an

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Merci. Des questions ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Alors effectivement, la délibération stipule qu'afin de sécuriser tous les aspects, en particulier juridiques, il nous est demandé de nous prononcer sur cet avenant numéro 2. À la lecture de l'avenant numéro 2, nous apprenons qu'il y a eu un avenant numéro 1 en date du 6 novembre 2023. Or, cet avenant numéro 1 n'est jamais passé en Conseil municipal. Donc, pourquoi passer l'avenant numéro 2, qui n'est qu'une prorogation ? Puisqu'au final, nous ne connaissons pas les tenants et les aboutissants de l'avenant numéro 1, puisqu'il ne nous a jamais été soumis au vote du Conseil. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « L'avenant numéro 1 était une prolongation du premier et notre conseil juridique nous avait stipulé qu'il n'était pas nécessaire de passer en Conseil. L'avenant numéro 1, on ne l'a pas passé en Conseil. C'était le changement de numéro de S.I.R.E.T. du club qui était sous Gars Du Reun toutes sections au départ et qui avait fait le choix, comme d'autres sections Gars Du Reun, de devenir autonome et d'avoir un numéro de S.I.R.E.T. détaché de celui des Gars Du Reun toutes sections. C'était l'avenant numéro 1 qu'on n'a pas eu besoin de passer en Conseil. Et donc l'avenant numéro 2, c'est une reconduction de la convention pour uniquement un an. Alors, pour information, la Directrice du pôle culture, sport et vie associative, ce sera un de ses chantiers en 2026, de regarder toutes les conventions qu'on a et les associations, et de remettre tout cela en place. C'est pour cela qu'on l'a reconduite dans les mêmes termes pour un an le temps de se donner le temps et les moyens de regarder tout cela de plus près. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire, mais votre explication, je ne la comprends pas. S'il y a un an, l'avenant qui faisait état du changement de dénomination consécutif à un changement... Pardon ? »

Monsieur le Maire précise : « Changement de S.I.R.E.T. »

Madame Isabelle BALEM poursuit : « L'avenant numéro 2, je suis peut-être une des rares à l'avoir lu sans doute. Il stipule, c'est marqué dans le préambule : « Le 1^{er} septembre 2023, la section G.D.R. Tennis Padel de Guipavas est devenue l'association autonome Tennis Padel Guipavas ». D'ailleurs, sans que cela soit noté G.D.R. Là, on parle de l'association Tennis Padel Guipavas, alors que l'avenant est au nom de G.D.R. Tennis Padel Guipavas. Donc déjà dans l'avenant numéro 2, il y a quelque chose de pas très logique puisqu'on nous parle d'une appellation et celle qui est soumise à la signature n'est pas la même. Donc, je finis cette phrase : « La section G.D.R. Tennis Padel de Guipavas est devenue l'association autonome Tennis Padel Guipavas, membre associé aux Gars du Reun Guipavas, avec son propre numéro de S.I.R.E.T. L'avenant numéro 1, en date du 6 novembre 2023, a acté les modifications de la situation juridique du cocontractant ». Donc, s'il n'y a pas eu lieu de faire valider par le Conseil municipal cet avenant numéro 1, je ne comprends pas pourquoi l'avenant numéro 2, qui est juste une prolongation, une prorogation d'un an, passe aujourd'hui en Conseil municipal. Cela n'est pas

du tout logique. Je ne pense pas avoir un esprit... Voilà, je vois que d'autres sont tout à fait en accord avec moi. Cela paraît couler de sens, donc votre explication ne me convainc pas du tout. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « On l'a reconduite parce qu'elle est arrivée au terme des 3 ans. L'avenant numéro 1 était juste pour le changement d'appellation de l'association. On est arrivés au bout de la convention d'origine de 3 ans. C'est pour cela qu'on la reprojette d'un an. C'est l'objet de la délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. La convention de départ qui nous a été soumise au vote du Conseil municipal était le 30 décembre 2021. »

Monsieur le Maire mentionne : « Cela fait 4 ans. »

Madame Isabelle BALEM répond : « Je ne sais pas. »

Monsieur le Maire précise : « Un an renouvelable trois fois, donc 4 ans. Au temps pour moi. C'est ce qui était dans la première convention. Comme, on arrive à son terme, c'est pour la prolonger d'un an seulement le temps de regarder. On ne vous cache rien, vous savez. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

**ADHÉSION À LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNÉES »
DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE**

Les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années. La collectivité y a adhéré au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

P.J. : Convention d'adhésion 2026

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

TARIFS PUBLICS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-12-90 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs communaux 2025,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs publics comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

I. Tarifs des cimetières

CIMETIÈRE DU CENTRE		
Concessions pleine terre (tarif au m², prix fixé pour 2 m² minimum)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Supplément pour caveau préexistant (À ajouter au montant de la concession pleine terre choisie)	Caveau 1 place	800 €
	Caveau 2 places	1 200 €
	Prix par place supplémentaire	+ 400 €
Concessions columbarium (prix pour 1 case)	8 ans	250 €
	15 ans	400 €
	30 ans	800 €

CIMETIÈRE LAVALLOT		
Concessions pleine terre (tarif au m², prix fixé pour 2 m² minimum)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Mini-concessions (1 m²)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €
Concessions columbarium (prix pour 1 case)	8 ans	250 €
	15 ans	400 €
	30 ans	800 €

II. Tarifs administration générale

Photocopies Mairie	* document administratif A4	0,15 €
	* document administratif A3	0,40 €

III. Occupation du domaine public

Droits de place

Marché, manifestations et petites animations commerciales			
Commerçant	Tarif jour	0,50 €	/ml
Véhicules stationnant sur le domaine public pour la vente alimentaire, la publicité, la vente, les réclames et démonstrations	Tarif jour	36,00 €	Forfait < 10 ml
		71,00 €	Forfait > 10 ml
Droit de branchement par prise	Tarif jour	5,00 €	/prise
Droits pour installation de cirques	Tarif jour	0,90 €	/m²
		1.10	/caravane
Manèges et stands dans le cadre des animations et événements communaux			
Commerçant	Tarif jour	1,50 €	/ml
Droit de branchement par prise	Tarif jour	5,00 €	/prise
Forfait eau	Tarif jour	5,00 €	/branchement
Manège hors fête foraine	Tarif jour	0,35 €	/m²
Restauration rapide			
Constatation de présence d'un véhicule motorisé ou non sans autorisation préalable	Tarif jour	50,00 €	forfait

Commerces sédentaires

Terrasses			
Terrasses en plein air	Tarif trimestre	20,00 €	m²
Dépassement emprise-terrasse autorisée ou terrasse non autorisée	Tarif jour	25,00 €	forfait
Étalage permanent devant commerce et/ou mobilisation de places de stationnement (yc 2 roues)	Tarif mois	5,00 €	ml

Interventions de nettoyage

Nettoyage enlèvement personnalisé de détritrus (marchés, tous commerces sédentaires)	Intervention service propreté Brest Métropole	Suivant tarifs Brest Métropole	intervention
--	---	--------------------------------	--------------

IV. Tarifs des services enfance et jeunesse

A. Enfance jeunesse

Chaque famille doit avoir créé un compte sur www.espace-citoyens.net/quipavas pour procéder aux inscriptions en ligne aux services péri, post et extrascolaires.

Tous les ans, en juin, le dossier administratif devra être mis à jour par les familles.

En cas de retard ou de non-production des documents nécessaires au QF, le tarif plein sera appliqué.

	Guipavasiens QF 0 à 700				Guipavasiens QF supérieur à 701				Autres Communes
	Tarif minimum Inférieur QF 250	Taux d'effort %	Tarif maximum	Forfait	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum Supérieur QF 1100	Forfait	
ALSH									
demi-journée	1,20 €	0,48%	3,37 €		4,21 €	0,60%	6,59 €		7,25 €
supplément sortie ou intervenants extérieurs	0,20 €	0,08%	0,56 €		0,70 €	0,10%	1,10 €		1,21 €
ESPACE JEUNES									
adhésion annuelle MDJ activité libre				10,30 €				15,45 €	20,60 €
demi-journée avec prestataires	1,40 €	0,56%	3,93 €		4,91 €	0,70%	7,69 €		8,47 €
RESTAURATION									
repas	0,80 €	0,32%	2,24 €		2,80 €	0,40%	4,40 €		5,06 €
SEJOURS	Guipavasiens QF 0 à 700				Guipavasiens QF supérieur à 701				Autres Communes
une journée en camp (acompte 30% à l'inscription)	7,20 €	2,88%	20,19 €		25,24 €	3,60%	39,64 €		43,61 €
une journée en camp voile (acompte 30% à l'inscription)	8,43 €	3,37%	23,61 €		29,51 €	4,21%	46,26 €		50,88 €
une journée en séjour culturel incluant les matinées de préparation (acompte 30% à l'inscription)	10,73 €	4,29%	30,06 €		37,57 €	5,36%	58,96 €		65,16 €
EVEIL SPORTIF et MERCREDI DU SPORT	Guipavasiens QF 0 à 700				Guipavasiens QF supérieur à 701				Autres Communes
adhésion annuelle				51,51 €				61,81 €	66,96 €

En cas de non-présentation de l'enfant inscrit, les annulations pour maladie seront possibles sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures.
Dans le cas contraire, l'absence sera facturée.

Les annulations pour modification de planning professionnel seront possibles sur présentation d'un justificatif (document officiel justifiant le motif de l'absence) 48 heures à l'avance.
Dans le cas contraire, l'absence sera facturée.

Les réservations repas ALSH ne sont possibles qu'en cas de réservation matin ou après-midi ou journée.

En cas de rapatriement lors d'un séjour, les frais de déplacement des familles seront pris en charge sur la base d'un forfait kilométrique correspondant à la distance entre le lieu du séjour et la Mairie de Guipavas.

B. Enfance scolarisée

RESTAURATION SCOLAIRE	Guipavasiens QF 0 à 700			Guipavasiens QF supérieur à 701			Autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	
L'unité/repas réservé enfant	0,80 €	0,32 %	2,24 €	2,80 €	0,40 %	4,40 €	5,06 €
Majoration en cas de non-réservation	+ 1 €						+ 1 €
L'unité repas adulte	5,74 €						
GARDERIE PÉRISCOLAIRE	Guipavasiens QF 0 à 700			Guipavasiens QF supérieur à 701			Autres Communes

	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	
Garderie du matin							
Garderie matin réservée	0,38 €	0,15 %	1,06 €	1,33 €	0,19 %	2,11 €	2,43 €
Majoration en cas de non-réservation	+ 0,50 €						+ 0,50 €
Garderie du soir							
Garderie réservée jusqu'à 17 h 30	0,33 €	0,13 %	0,92 €	1,09 €	0,16 %	1,71 €	1,95 €
Garderie réservée de 17 h 30 à 18 h 00	0,10 €	0,04 %	0,28 €	0,36 €	0,05 %	0,57 €	0,66 €
Garderie réservée de 18 h 00 à 18 h 30	0,10 €	0,04 %	0,28 €	0,36 €	0,05 %	0,57 €	0,66 €
Garderie réservée de 18 h 30 à 19 h 00	0,10 €	0,04 %	0,28 €	0,36 €	0,05 %	0,57 €	0,66 €
Majoration en cas de non-réservation	+ 0,50 €						+ 0,50 €

Les enfants astreints à un régime alimentaire (Projet d'Accueil individualisé) et apportant leur panier-repas pour le repas de midi et/ou le goûter bénéficieront d'un demi-tarif sur le repas : « ALSH », « restauration scolaire » et sur le goûter en « garderie soir réservée jusqu'à 18 heures » (calculé en fonction du dispositif adopté ci-dessus).

Restauration scolaire = coût du repas. Le temps de garde est pris en charge par la collectivité, il n'est pas facturé aux familles. La collectivité ne délivrera pas d'attestation fiscale sur le temps méridien.

C. Transport scolaire

Facturation au mois, forfait 5 jours par semaine (1,32 € par jour). Les annulations pour maladie seront possibles sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures.

D. Maison de l'enfance

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, par référence au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre d'application du taux d'effort transmis annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

La tarification se calcule en pourcentage (taux d'effort) du revenu mensuel du foyer et devient dégressive selon le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

D.1. Crèche

La participation financière est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

$$\frac{\text{Ressources annuelles}}{12} \times \text{Taux d'effort horaire} \times \frac{\text{Heures hebdomadaires} \times \text{Nombre de semaines réservées}}{12}$$

D.2 Halte-garderie

Tarif horaire pour une présence minimum de deux heures.

Le tarif horaire est calculé lors de l'admission de l'enfant, à partir des justificatifs exigibles (avis d'imposition, livret de famille...) et révisé sur présentation de documents à jour. À défaut de produire les justificatifs, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

V. Tarifs du centre culturel l'Alizé

A. Location

LOCATION AVEC UTILISATION DE LA SCÈNE, SERVICE DE REPRÉSENTATION						
Catégories	Conditions d'utilisation	Jauge maximale (assis/debout)	Associations, écoles primaires et collèges de la commune (1, 2)	Associations extérieures, organismes publics, organismes extérieurs, entreprises, CE	Entreprises de spectacle	Caution
Salle A + scène	Présence obligatoire d'un régisseur habilité par la ville	350/1 000	300 €	800 €	800 €	2 000 €
Salle A + B + scène		750/1 850	400 €	1 200 €	1 200 €	
Salle A + B + C + scène		1 040/2 000	500 €	1 600 €	1 600 €	
Gradins			Inclus	Inclus	Inclus	
Kit son/salle A		350	300 €	750 €	750 €	X
Kit son/Salles A et B		750	400 €	1 000 €	1 000 €	
Kit son/Salles A, B et C		1 040	500 €	1 250 €	1 250 €	
Kit lumière professionnel **			300 €	500 €	500 €	
Kit son et lumière simple */Salle A		350	Inclus	X	X	
Kit Full vidéo HD			100 €	200 €	200 €	
Technicien salle			165 €	330 €	Inclus la régie générale	
Si besoin d'un second technicien			330 €	330 €	330 €	
Si besoin d'un second technicien (demi-journée)			165 €	165 €	165 €	
Manutention demi-journée (intermittent)			102,50 €	102,50 €	102,50 €	
Manutention journée (intermittent)			205 €	205 €	205 €	
Loge 1 artistes Équipée	Dans le cadre d'un spectacle	19	X	100 €	Inclus	100 €
Loge 2 artistes Équipée		19	X	100 €	Inclus	100 €
Salle 3 (loge, réunion)		19	Inclus	50 €	Inclus	100 €
Salle 4 (loge, réunion)		19	Inclus	50 €	Inclus	100 €
Espace Catering		19	X	150 €	Inclus	500 €
Option forfait ménage			300 €	300 €	300 €	
Mise à disposition container supplémentaire	Poubelle 240 litres + collecte		90,43 €	90,43 €	90,43 €	
	Poubelle 660 litres + collecte		102,26 €	102,26 €	102,26 €	

(*) Kit lumière simple : 6 PC 2 kW/10 PC 1 000 kW/10 pare-LED

(**) Kit lumière professionnel : se référer à la fiche technique de la salle

(***) uniquement aux horaires d'ouverture de L'Alizé et sous réserve de disponibilité

Le choix des techniciens et leur nombre nécessaire à la bonne tenue du spectacle seront déterminés en fonction des fiches techniques et en accord avec le régisseur de la salle.

Le matériel de sonorisation disponible à l'Alizé ne permet pas de répondre aux exigences techniques d'un spectacle en configuration du public debout. La consultation du régisseur de la salle est obligatoire.

(1) Le principe de la gratuité (salle, technicien salle, agents de sécurité) s'applique aux écoles primaires et collèges de Guipavas pour la 1^{re} utilisation annuelle (une journée) ou pour les spectacles de fin d'année.

(2) Le principe de la gratuité de la salle pour les associations guipavasiennes s'applique pour la 1^{re} utilisation annuelle (une journée) hors technicien salle, agent (s) de sécurité et location de matériel technique.

Des arrhes à hauteur de 30 % seront demandées à la réservation via l'émission d'un titre de recettes.

B. Pack location

PACK LOCATION				
<i>Catégories</i>	<i>Jauge maximum (assis)</i>	<i>Associations, écoles primaires et collèges de la commune</i>	<i>Associations extérieures, organismes publics, organismes extérieurs, entreprises, CE</i>	<i>Caution</i>
Pack Thé dansant (salles A et B) (avant-scène, tables, chaises, kit son simple)	400	500 €	1 000 €	1 000 €
Pack conférence/Salle A (avant-scène, gradins, kit son et lumière simple, pupitre, 2 micros HF)	350	600 €	1 200 €	1 000 €
Salle B		120 €	200 €	1 000 €
Salle C		120 €	200 €	1 000 €
Salles B et C		240 €	400 €	1 000 €
Office ***		50 €	100 €	500 €
Gobelets lavables non rendus		1 €		

Des arrhes à hauteur de 30 % seront demandées à la réservation via l'émission d'un titre de recettes.

(***) Équipement à disposition : lave-vaisselle, chambres froides, vaisselle. La location du four reste à charge.

C. Agents de sécurité et de prévention

Tarif horaire des prestations des agents de sécurité intervenant au centre culturel l'Alizé						
Type prestation	Taux horaire Jour	Taux horaire Nuit de 21 h 00 à 6 h 00	Taux horaire Jour dimanche	Taux horaire Nuit dimanche de 21 h 00 à 6 h 00	Taux horaire Jour férié	Taux horaire Nuit férié de 21 h 00 à 6 h 00
Agent de sécurité	25 € HT 30 € TTC	27,50 € HT 33 € TTC	27,50 € HT 33 € TTC	30,25 € HT 36,30 € TTC	50 € HT 60 € TTC	55 € HT 66 € TTC
SSIAP	27 € HT 32,40 € TTC	29,70 € HT 35,64 € TTC	29,70 € HT 35,64 € TTC	32,67 € HT 39,20 € TTC	54 € HT 64,80 € TTC	59,40 € HT 71,28 € TTC
Maître-chien	29 € HT 33,60 € TTC	31,90 € HT 38,28 € TTC	31,90 € HT 38,28 € TTC	35,09 € HT 42,11 € TTC	58 € HT 69,60 € TTC	63,80 € HT 76,56 € TTC

VI. Tarifs de la Médiathèque Awena

A. Adhésions (abonnement d'un an à compter de la date d'inscription) :

	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Moins de 25 ans	Gratuit	10 €
Adultes	15 €	25 €
Professionnels de l'enfance exerçant sur la commune	Gratuit	-
EHPAD et structures dont l'utilité est reconnue dans les domaines de l'éducation, du social ou de la santé	Gratuit	-

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus domiciliés ou scolarisés sur la commune ;
- Les étudiants, les demandeurs d'emploi quel que soit leur lieu de résidence ;
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
 - Justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
 - Ou titulaires de la Complémentaire santé solidaire,
 - Ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA).
- Le personnel de la médiathèque au titre de sa mission de conseil aux usagers.

B. Tarifs complémentaires

DÉSIGNATION	PRIX
DVD et Blu-ray	Remboursement au prix réel*
Livres, CD, vinyles, jeux vidéo, jeux de société...	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*
Autres matériels en prêt (liseuse, consoles de jeux vidéo, manettes, platines...)	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte perdue	2 €
Ventes d'ouvrages déclassés	1 € – 2 € – 5 € – 10 € – 20 € – 30 € – 40 € – 50 € en fonction du type et de l'état de l'ouvrage

Le remplacement ou remboursement des documents s'entend en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document.

Tout autre matériel dégradé (mobilier...) fera l'objet d'une demande de remboursement (prix réel).

C. Auditorium

Un nettoyage pourra être facturé selon le nombre d'heures nécessaire au regard de l'état de la salle à l'issue de la mise à disposition et sur la base d'une prestation spécifique sollicitée par la ville.

	Auditorium	Cautior
Associations de la commune	Gratuit	500 €
Comités d'entreprise commune	315 €	500 €
Entreprises de la commune	315 €	500 €
Associations extérieures	350 €	500 €

Comités d'entreprises extérieurs	350 €	500 €
Entreprises ou organismes extérieurs	350 €	500 €
Concours, examens	350 €	500 €

D. Abonnement à la carte réseau étendue des bibliothèques

Origine géographique	Abonnement un an
Habitants des communes de Brest, Guilers, Guipavas, Gouesnou, Plouzané et Le Relecq-Kerhuon ayant plus de 25 ans	18 €
Habitants extérieurs à ces six communes, ayant plus de 25 ans	28 €
Enfants et jeunes jusqu'à 24 ans révolus, extérieurs à ces six communes	10 €

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus, domiciliés ou scolarisés dans l'une des six communes ;
- Les étudiants, quel que soit leur lieu de résidence ;
- Les demandeurs d'emploi, quel que soit leur lieu de résidence ;
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
 - Justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales) ;
 - Ou titulaires de la Complémentaire santé solidaire ;
 - Ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA).
- Le personnel des médiathèques des six communes partenaires, au titre de sa mission de conseil aux usagers.

Il ne peut pas se cumuler avec l'un des abonnements locaux en vigueur dans les six communes partenaires. Les usagers doivent choisir entre un abonnement local à l'une des six bibliothèques, ou l'abonnement réseau Pass'Média.

E. Tarifs complémentaires de la carte Pass'Média

DÉSIGNATION	PRIX
DVD et Blu-ray	Remboursement au prix réel*
Livres, CD, vinyles, jeux vidéo, jeux de société...	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*
Autres matériels en prêt (liseuse, consoles de jeux vidéo, manettes, platines...)	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte perdue Pass'média	2 €

Le remplacement ou remboursement des documents s'entend en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document.

VII. Tarifs du service sport et vie associative

A. Gestion des accès

Badge	
Remplacement du support d'accès aux salles + gestion	12,00 €

Clé sécurisée ATH 8	
Remplacement de la clé	80,00 €

B. Intervention des services municipaux

Main-d'œuvre communale	
Tarif horaire main-d'œuvre communale	24 €

C. Location des équipements communaux

Ces montants serviront de base pour le calcul de la valorisation des mises à disposition gratuites aux associations guipavasiennes.

Mobiliers et matériels		
Type de matériel		Caution hors association guipavasienne
Table à l'unité (1)	6,00 €	
Chaise à l'unité (1)	1,25 €	
Forfait vaisselle-repas à l'unité (2)	1,50 €	
Percolateur (1)	5,00 €	
Barrière type Vauban à l'unité (1)	8,00 €	
Grilles et panneaux d'exposition à l'unité	8,00 €	
Barnum (pro-tente 3x3 m)	150,00 €	
Sonorisation (1)	150,00 €	
Praticable type Samia à l'unité (3)	50,00 €	
Branchement électrique (5)	100,00 €	
Remorque podium à la journée (4)	500,00 €	1 500 €
Remorque de base à la journée	70,00 €	
Remorque fourgon équipée à la journée	500,00 €	
Fourgon : le kilomètre	0,50 €	
Minibus : le kilomètre	0,50 €	

(1) matériel (s) et mobilier (s) livrés sur remorque à l'entrée de la salle ou du site, mise en place, retrait et rangement à l'identique de la livraison à la charge de l'utilisateur.

(2) forfait comprenant les éléments nécessaires au repas : assiettes, couverts, verres, carafes, percolateurs... À disposition dans l'espace utilisé. Mise en place, lavage et rangement à l'identique de la livraison à la charge de l'utilisateur.

(3) praticables Samia : livraison et mise en place par les agents municipaux, selon un plan fourni par l'utilisateur.

Manipulation interdite par l'utilisateur.

(4) remorque podium : livraison et positionnement par les services municipaux. Déplacement interdit par l'utilisateur.

(5) branchement électrique comprenant la consommation. Branchement effectué par les services municipaux. Ce branchement s'impose pour les appareils énergivores : percolateurs, crêpières, friteuses...

D. Location des salles communales

Des arrhes à hauteur de 30 % seront demandées à la réservation via l'émission d'un titre de recettes. En cas d'annulation, les arrhes seront remboursées uniquement en cas de force majeure ou si l'annulation intervient avant les 30 jours précédents l'événement.

Les tarifs s'entendent pour une location de 8 heures à une heure du matin. Toute journée supplémentaire totale ou partielle bénéficiera d'une réduction de 50 %.

Un nettoyage pourra être facturé selon le nombre d'heures nécessaire, au regard de l'état des locaux à l'issue de la manifestation et sur la base d'une prestation spécifique sollicitée par la ville.

Un tarif unique de caution d'un montant de 500 € sera appliqué pour l'ensemble des salles y compris pour les associations guipavasiennes.

La location des salles sera gratuite pour les associations guipavasiennes. Elles resteront redevables pour les autres prestations.

La location des salles est gratuite pour les réunions publiques des candidats ou groupes politiques durant la période de campagne officielle électorale.

Un tarif horaire de 15 € sera appliqué pour les activités sportives des comités d'entreprise.

Un tarif horaire de 25 € pour les activités d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement supérieur de niveau 3.

<i>Salle Jean Monnet (capacité maximale 400 personnes)</i>	
Comités d'entreprises guipavasiennes	610,00 €
Entreprises guipavasiennes	610,00 €
Associations extérieures	680,00 €
Comités d'entreprises extérieures	680,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	680,00 €

<i>Salle du Douvez (capacité maximale 240 personnes – 120 attablées)</i>	
Comités d'entreprises guipavasiennes	216 €
Entreprises guipavasiennes	216 €
Associations extérieures	240 €
Comités d'entreprises extérieures	240 €
Entreprises ou organismes extérieurs	240 €
Particuliers guipavasiens	216 €
Particuliers non guipavasiens	240 €
*incluant les temps d'état des lieux avant et après location	
<i>Salle 1 de Kerlaurent</i>	
Comités d'entreprises guipavasiennes	535,00 €
Entreprises guipavasiennes	535,00 €
Associations extérieures	595,00 €
Comités d'entreprises extérieures	595,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	595,00 €
<i>Espace Simone Veil</i>	
Comités d'entreprises guipavasiennes	68,00 €
Entreprises guipavasiennes	68,00 €
Associations extérieures	75,00 €

Comités d'entreprises extérieures	75,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	75,00 €

Maison de quartier de Coataudon	
Grande Salle	
Comités d'entreprises guipavasiennes	324,00 €
Entreprises guipavasiennes	324,00 €
Associations extérieures	360,00 €
Comités d'entreprises extérieures	360,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	360,00 €
Concours, examens	360,00 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	1 355,00 €
Salle de réunion	
Comités d'entreprises guipavasiennes	54,00 €
Entreprises guipavasiennes	54,00 €
Associations extérieures	60,00 €
Comités d'entreprises extérieures	60,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	60,00 €
Concours, examens	60,00 €
Salon commercial, entreprise de spectacles	300,00 €

Espace Sportif Europe	
Salle Robert Schuman	
Comités d'entreprises guipavasiennes	99,00 €
Entreprises guipavasiennes	99,00 €
Associations extérieures	110,00 €
Comités d'entreprises extérieures	110,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	110,00 €

Complexe du Moulin Neuf	
Halle	
Comités d'entreprises guipavasiennes	1 485,00 €
Entreprises guipavasiennes	1 485,00 €
Associations extérieures	1 650,00 €
Comités d'entreprises extérieures	1 650,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1 650,00 €
Salle de réunion 1	
Comités d'entreprises guipavasiennes	108,00 €
Entreprises guipavasiennes	108,00 €
Associations extérieures	120,00 €
Comités d'entreprises extérieures	120,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	120,00 €
Particuliers guipavasiens	108,00 €
Particuliers non guipavasiens	120,00 €

Salles de sport

Salle omnisports	
Salles de Kerlaurent, Jean Kergoat, Salle n° 2, Salle n° 3, Keranna, Charcot	
Comités d'entreprises guipavasiennes	630,00 €
Entreprises guipavasiennes	630,00 €
Associations extérieures	700,00 €
Comités d'entreprises extérieures	700,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	700,00 €
Autres salles de sport	
Salles de sport de combat, Barsbüttel, boulodrome	
Comités d'entreprises guipavasiennes	450,00 €
Entreprises guipavasiennes	450,00 €
Associations extérieures	500,00 €
Comités d'entreprises extérieures	500,00 €
Entreprises ou organismes extérieurs	500,00 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs publics 2026 tels que présentés.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

TARIFS PUBLICS 2026 – AFFICHAGES ET DÉPÔTS SAUVAGES

Brest Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les Maires des communes membres ont transféré au Président de Brest métropole le pouvoir de police lui permettant de réglementer cette activité. À l'inverse, il n'y a pas eu de transfert en ce qui concerne le pouvoir de police en matière de dépôts sauvages ; celui-ci reste donc de compétence communale.

Concernant les affichages sauvages, le pouvoir de police de la publicité est exercé par le Maire au nom de la commune. Ces compétences peuvent être transférées au président de l'EPCI dans les conditions et les modalités de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le Président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir le 1er août 2024, les maires des communes de la métropole demeurent donc compétents pour exercer la police administrative afférente.

Ce pouvoir de police concerne notamment :

- le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire, l'amende administrative est prononcée par le maire (article L. 581-26 du Code de l'environnement),
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'édition de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et l'engagement de l'action pénale (articles L. 581-27 et s.). En particulier, l'article L. 581-29 dispose que : « Dès constatation d'une publicité irrégulière au regard des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-5 ou L. 581-24, le maire peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité ».

Par délibération 2025-04-21 du 2 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé les conventions entre la ville de Guipavas et Brest métropole qui s'inscrivent dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et des interventions des différentes parties prenantes, au travers d'une sécurisation des procédures. Elles visent à définir les modalités d'intervention du Maire, autorité compétente pour lutter contre les affichages et les dépôts sauvages, et de Brest métropole, compétente en matière de propreté des espaces publics, qui :

- respectent les compétences de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux et métropolitains,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Pour permettre à la ville de refacturer la prestation réalisée par Brest métropole aux usagers identifiés ayant commis un dépôt ou un affichage sauvage, il convient d'adopter des tarifs identiques à ceux de Brest métropole.

1. Prestations générales

Ces tarifs fixes sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22 heures à 6 heures).

Main-d'œuvre :

	2026
Adjoint technique 2e classe/éboueur/agent de salubrité	49,08 €
Adjoint technique 1re classe	49,86 €
Adjoint technique principal 2e classe/Chauffeur Poids Lourds (PL)	53,37 €
Adjoint technique principal 1re classe/Agent de maîtrise*	53,57 €
Technicien	59,54 €
Ingénieur	71,43 €

Mise à disposition de véhicule/matériel (équiperage compris) :

	2026
Petit camion/fourgon (1 agent compris)	60,36 €
Camion porte-caissons (1 chauffeur PL compris)	125,90 €

2. Prestations spécifiques

Ces tarifs sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22 heures à 6 heures).

Tarifs de mise à disposition de véhicules spécifiques des services collecte et propreté (équippage compris) :

	2026
Benne de collecte (1 chauffeur PL et 1 agent compris)	344,93 €
Balayeuse (1 chauffeur PL compris)	241,45 €
Mini-benne (1 chauffeur PL et 1 aide-chauffeur compris)	206,94 €
Laveuse haute et basse pression (1 chauffeur PL et un aide-chauffeur compris)	241,45 €
Véhicule anti-graffitis (2 agents compris)	206,94 €
Décapeuse eau chaude (1 chauffeur PL compris)	241,45 €
Décapeuse eau froide (1 chauffeur PL compris)	206,94 €

Tarifs de mise à disposition de matériel spécifique du service voirie (hors personnel) :

	2026
Camion de terrassement > 10 tonnes	52,32 €
Tractopelle	69,76 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs publics 2026 tels que présentés.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

**AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap.	Compte	Crédits ouverts en 2025 (BP + RC + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
<u>20 – Immobilisations incorporelles</u>			
	2031 – Frais d'études	54 408,00	13 602,00
	2051 – Concessions et droits similaires	102 374,58	25 593,65
<u>204 – Subventions d'équipement versées</u>			
	2046 – Attributions de compensation d'investissement	93 400,00	23 350,00
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>			
	2111 – Terrains nus	700 000,00	175 000,00
	21316 – Constructions équipements du cimetière	24 820,00	6 205,00
	21611 – Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	1 000,00	250,00
	21828 – Autres matériels de transport	28 000,00	7 000,00
	21831 – Matériel informatique scolaire	10 000,00	2 500,00
	21838 – Autre matériel informatique	31 547,90	7 886,98
	21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	26 800,00	6 700,00
	2185 – Matériel de téléphonie	3 315,30	828, 825
	2188 – Autres immobilisations corporelles	231 719,20	57 929,80
<u>23 – Immobilisations en cours</u>			
	2312 – Agencements et aménagements de terrains (en cours)	845 540,18	211 385,05
	2313 – Constructions (en cours)	121 403,39	30 350,85
	231301 – Travaux à la mairie	148 929,74	37 232,44
	231303 – Travaux ateliers municipaux	690 620,00	172 655,00
	2313030 – Travaux nouveaux ateliers municipaux	15 969,60	3 992,40
	231304 – Travaux Alsh Saint-Thudon	6 000,00	1 500,00
	2313101 – Nouveau groupe scolaire Pergaud primaire et maternelle	5 180 417,51	1 295 104,38
	231311 – Travaux école Pergaud élémentaire	225 003,40	56 250,85
	231312 – Travaux école maternelle Prévert	75 459,81	18 864,95
	231313 – Travaux école primaire Prévert	66 500,00	16 625,00
	231315 – Travaux groupe scolaire Maurice Hénensal	65 020,00	16 255,00
	231316 – Travaux école de Kérafloch	18 000,00	4 500,00
	231318 – Travaux cuisine centrale	45 000,00	11 250,00
	231336 – Travaux maison des jeunes	40 923,52	10 230,88
	231342 – Travaux salle polyvalente de Kerlaurent	30 000,00	7 500,00
	231344 – Travaux salle socioculturelle Alizé	1 177 601,04	294 400,26
	231345 – Travaux Maison de quartier de Coataudon	4 755,60	1 188,90
	231346 – Travaux Maison de l'enfance les Petits Princes	43 227,04	10 806,76
	231348 – Travaux médiathèque Awena	42 739,98	10 685,00

231350 – Travaux salle n° 1 Jean Kergoat	1 276,80	319,20
231351 – Travaux complexe Kercoco	5 000,00	1 250,00
231353 – Travaux salle sports combat Kercoco	432 031,55	108 007,89
231357 – Travaux salle Charcot	49 745,74	12 436,44
2313650 – Travaux Espace Yves Kerjean	43 025,27	10 756,32
231368 – Travaux Halle du Moulin Neuf	5 695,20	1 423,80
231370 – Travaux église Saint-Pierre et Saint-Paul	322 927,92	80 731,98
231373 – Travaux chapelle Saint-Yves	8 000,00	2 000,00
231375 – Travaux sanitaires cimetière bourg	56 036,00	14 009,00
231379 – Nouveau bâtiment sportif – Coataudon	100 000,00	25 000,00

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) dans la limite des montants déterminés ci-avant jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

4 abstentions (Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI)

Suspension de séance à 15h54, reprise à 16h15.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

L'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus ayant adopté le référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport présenté par l'autorité territoriale qui précise :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- L'endettement ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne.

Par ailleurs, l'article D. 2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à l'état des effectifs, aux dépenses de personnel et au temps de travail.

Vu l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

P.J. : rapport

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Prend acte

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ : « Madame, Monsieur, avant de procéder à la lecture de la délibération et d'une synthèse de ce rapport d'orientations budgétaires, je tenais à remercier vivement le service Finances et tout particulièrement Madame Anne QUENTEL, Directrice du pôle, pour le travail d'analyse et de synthèse produit dans ce rapport.

Ce document de 27 pages s'articule ainsi :

- Un préambule rappelant les obligations légales, le contexte international et national ;
- Une analyse financière rétrospective pour les années 2022 à 2025 ;
- Un plan de nos orientations et actions pour l'exercice à venir ;
- Une analyse financière prospective pour les années 2026 à 2028, ainsi que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- Un focus sur les ressources humaines de la Collectivité.

1 – En note liminaire à ce document, je ne rappellerai pas ici les obligations précisées en page 4 de ce rapport ainsi que celles évoquées dans le corps de la délibération.

Au moment de la rédaction de ce rapport, et comme évoqué lors de la commission finances du 8 décembre dernier, les dispositions précises du PLF 2026, qui pourraient apporter de nouveaux ajustements, ne sont pas précisément connues et de nombreuses incertitudes persistent dans le contexte politique actuel, puisque le Gouvernement a exprimé son intention de mettre davantage les collectivités à contribution dans le redressement des comptes publics.

Considérant les incertitudes entourant l'adoption de la loi de finances 2026, la ville fait le choix, comme pour le BP 2025, de maintenir le vote du budget primitif en février, tout en se réservant la possibilité d'adopter une décision modificative courant 2026 pour assurer la continuité du service public tout en gardant la souplesse nécessaire pour intégrer les évolutions législatives à venir.

L'objectif de ce rapport est de donner une vision claire et prospective de la situation financière de la commune, des enjeux auxquels elle doit faire face, et des orientations retenues pour les années à venir. Il permet d'éclairer le débat budgétaire, d'anticiper l'évolution des dépenses et des recettes, et de garantir une trajectoire financière solide, au service des habitants et du développement du territoire.

Avant de parler de chiffres communaux, il est nécessaire de rappeler que Guipavas ne vit pas en vase clos. Les finances locales dépendent d'un environnement international et national particulièrement instable.

➤ Un contexte international tendu

L'année 2025 a encore été marquée par une instabilité géopolitique forte.

Les conflits qui persistent en Ukraine comme au Proche-Orient ont des répercussions directes sur les coûts de l'énergie, sur les chaînes d'approvisionnement et sur les prix des matériaux.

L'inflation mondiale ralentit, mais demeure supérieure aux niveaux que nous avons connus pendant plus d'une décennie.

Les taux d'intérêt, malgré un début de stabilisation, restent durablement hauts.

Pour les collectivités locales, cela signifie qu'emprunter coûte plus cher, que les investissements sont plus difficiles à financer et que les budgets doivent être ajustés avec prudence.

➤ Un contexte national sous forte tension

Au niveau national, l'État fait face à une situation budgétaire dégradée. Les objectifs de redressement des comptes publics se traduisent par une quasi-stagnation des dotations et, dans certains cas, par leur diminution en euros constants.

Plusieurs mécanismes viennent peser sur les finances des communes :

- La baisse de certaines compensations fiscales, notamment pour les territoires jugés « favorisés »
- La réduction progressive de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les communes considérées comme disposant de ressources fiscales dynamiques ;

Dans le même temps, les charges des collectivités continuent de croître : coût de l'énergie, augmentation du point d'indice, hausse des cotisations employeurs, renchérissement des marchés publics.

Avec une demande croissante, également, de services publics locaux, la population exprimant des besoins toujours plus importants en matière de :

- Education,
- Mobilités,
- Environnement,
- Transition énergétique,
- Sécurité et de solidarité.

Les normes environnementales (rénovation énergétique des bâtiments publics, mobilités douces, gestion de l'eau...) représentent désormais une part croissante des investissements obligatoires, nécessitant des plans pluriannuels ambitieux et coûteux.

Face à ce contexte, nous avons un devoir : le devoir de lucidité et de responsabilité.

2 – Analyse financière rétrospective, pages 7 à 11.

L'analyse financière rétrospective est une estimation établie à partir des réalisations (mandats et titres émis) au 30 octobre 2025.

De nombreuses opérations seront encore comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2025, date de clôture des comptes en dépenses et recettes, et modifieront ces éléments prévisionnels.

En point 1 : Évolution des recettes : Page 7

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 devraient atteindre 16,70 M€. Elles sont stables comparées à l'exercice 2024.

Chapitre 70 :

Les produits d'exploitation issus de la facturation des services reculent à 1,19 M€. Les travaux de restructuration de l'Alizé n'ont pas permis de maintenir une programmation culturelle classique et notamment le Festival de magie.

Chapitre 73-731 :

La réforme des indicateurs financiers, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, modifie les paramètres de calcul des potentiels financiers et fiscaux ainsi que les critères de richesse des collectivités. Pour la ville de Guipavas, considérée comme plus riche, cette réforme continue à produire ses effets avec la diminution (-7 k€) du montant perçu au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Concernant la fiscalité directe locale, les taux d'imposition communaux ont été reconduits à l'identique pour l'exercice 2025. Malgré cette stabilité, le produit fiscal progresse d'environ 290 k€. Cette hausse résulte de :

- **La revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales**, fixée à +1,7 % en application de l'indice national des prix à la consommation hors tabac.
- **L'évolution physique des bases** qui atteint +1,8 % au global. Elle se décompose en +1,5 % pour les locaux d'habitation et +2,4 % pour les locaux industriels et commerciaux.

La Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) diminue par rapport à l'exercice 2024. Cette diminution, de l'ordre de -100 k€, s'explique principalement par des opérations de régularisation portant sur les exercices antérieurs comptabilisées en 2023.

À l'inverse, les recettes issues de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) poursuivent leur progression. Cette évolution s'explique par l'implantation de nouvelles entreprises en particulier sur le secteur de Lavallot, ce qui entraîne une hausse du nombre de supports déclarés. L'augmentation du nombre de support et la refonte des tarifs opérée en 2025 génèrent ainsi une hausse mécanique ce qui renforce la dynamique de cette ressource.

Enfin, s'agissant des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, après deux exercices consécutifs marqués par des niveaux de recettes avoisinant 515 k€, une reprise du marché immobilier est observée. Les prévisions pour 2025 s'établissent à environ 650 k€ traduisant un rebond du volume des transactions et une amélioration conjoncturelle du secteur.

Chapitre 74 :

À l'échelle nationale, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) demeure globalement stable. En 2025, elle est de **27,39 milliards d'euros** soit +150 M€ par rapport à 2024. Malgré la quasi-stabilité de l'enveloppe, la Loi de Finances 2025 a augmenté de +150 M€ l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de +140 M€ celle de la Dotation de solidarité Urbaine (DSU).

Ainsi, conformément aux prévisions, la ville de Guipavas enregistre en 2025 une baisse de sa DGF de -60 k€.

Chapitre 75 :

En 2025, la clôture du budget annexe votée lors du Conseil municipal du 12 avril 2025 a entraîné le reversement de son excédent de fonctionnement pour un montant de 214 k€.

En point 2 : Évolution des dépenses : Page 8

L'atterrissage prévisionnel de l'exercice 2025 conduirait à un volume de charges de fonctionnement de 14,20 M€ contre 13,70 M€ constatés en 2024, soit + 3,60 %.

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Conformément aux prévisions, les dépenses de charges à caractère général augmenteraient de +260 k€ (+6,9 %) pour atteindre 4,02 M€.

Les évolutions observées s'expliquent par :

- Hausse des dépenses de nettoyage des bâtiments communaux dans le cadre du nouveau marché qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 (+155 k€),
- Augmentation des consommations de gaz des bâtiments communaux (+25 k€),
- Dépenses liées à la mise en œuvre du programme Chifoumi (14 k€),
- Réalisation des mesures de qualité de l'air dans les équipements accueillants des enfants et des agents communaux (18 k€),
- Location d'un local pour le relogement des agents des services techniques pendant les travaux de restructuration du CTM (36 k€),
- Travaux de remise en état du rez-de-jardin de la MQC suite aux inondations (58 k€),
- Déconstruction d'un bien acquis en 2022 et situé 83 rue Laënnec (47 k€).

En parallèle, les nouveaux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent de Brest Métropole couplés à la baisse constatée des coûts de l'énergie permettent de réduire de façon conséquente les dépenses en électricité (-107 k€).

De plus, la fermeture de l'Alizé au 1^{er} semestre 2025 entraîne une baisse de dépenses estimée à -60 k€ (festival de magie, dépenses d'entretien, location de matériel de sonorisation...).

Chapitre 012 – Charges de personnel :

Les frais de personnel inscrits pour l'exercice 2025 devraient s'élever à près de 7,20 M€ soit une augmentation de +3,2 % comparés à l'exercice 2024.

Cette hausse s'explique notamment par :

- Hausse de +3 points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) ce qui représente +82,5 k€,
- Retour, en 2025, au taux de cotisation URSSAF maladie de 9,88 % après une baisse exceptionnelle de -1 point en 2024 (+28 k€).

À ces mesures réglementaires s'ajoutent les évolutions suivantes :

- Mise en place au 1^{er} janvier 2025 de la participation employeur à la prévoyance à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle des agents adhérant au contrat groupe dans la limite de 50 €,
- Rémunération liée à la création du poste de directeur de pôle culture sport et vie associative,
- Le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT),
- La revalorisation de l'assurance statutaire.

Chapitre 65 – Autres charges courantes :

Les dépenses du chapitre augmentent de près de 100 k€ en raison de :

- La participation aux frais de fonctionnement d'un élève de l'enseignement privé (+37 k€) : effet conjugué de la revalorisation de la participation à 930,13 € par an et par enfant (délibération n° 2024 12 81) et de l'augmentation des effectifs,
- La hausse de la subvention versée au CCAS (+70 k€). Le volume des dépenses d'investissement réalisé en 2025 (remplacement de la chaudière, le changement de la carte mère de l'ascenseur...) nécessite une subvention complémentaire afin de couvrir le déficit d'investissement à venir.

Chapitre 014 – Atténuation de produits :

Outre l'attribution versée à Brest Métropole (1 556 k€), les atténuations de produits intègrent le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU à hauteur de 123 k€.

Évolution de la chaîne de l'épargne : Page 10

Au terme de l'exercice 2025, la commune devrait dégager une épargne nette de près de 1 M€. Ce résultat est supérieur aux prévisions budgétaires 2025.

En point 3 : État de nos dépenses d'investissement :

Près de 9,10 M€ de dépenses d'investissement sont attendus au titre de l'exercice 2025 sous réserve de la réception des situations de travaux et des factures avant la mi-décembre.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des travaux de construction de l'école maternelle Louis Pergaud (4,50 M€) et la restructuration de l'Alizé (1 M€).

Par ailleurs, l'exercice 2025 a vu la réalisation de plusieurs chantiers :

- Première tranche des travaux d'installation de la vidéoprotection de l'espace public (177 k€),
- Travaux de restructuration du centre technique municipal (642 k€),
- Travaux de rénovation de la toiture de la salle de sport de combat de Kercoco (414 k€),
- Rénovation du terrain synthétique de Kerlaurent (560 k€).

Les investissements dédiés à l'entretien et au renouvellement du patrimoine communal existant sont estimés à près de 1,50 M€ (dont travaux d'aménagement de l'espace accueil de la Mairie, signalétique des parkings, changement des chaudières de l'Alizé, de l'école Henensal et de la Maison des jeunes, changement du préau de l'école élémentaire Pergaud, changement du système d'accès par badge des bâtiments communaux, réfection des sols sportifs de Charcot, remplacement de la CTA de l'école Kérafloch, passage en éclairage LED à l'Awena, etc.).

Enfin, conformément au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, la ville a versé une attribution de compensation d'investissement de 93 340 € à la Métropole.

En point 4 : Financement des investissements – Évolution de la dette.

Le stock de la dette devrait s'établir au 31 décembre 2025 à près de 15 197 k€.

La ville a contracté un emprunt de 4 M€ auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, au taux variable Livret A + 0,40 %, sur 25 ans. La totalité des fonds a été mobilisée en juin 2025.

Une nouvelle consultation est en cours pour la mise en place d'un emprunt complémentaire de 2 M€. Cinq organismes ont été sollicités et le retour des offres est attendu pour le 3 décembre 2025. Le déblocage des fonds est prévu d'ici à la fin de l'année. L'encours de dette prévisionnel de 15 197 k€ intègre ce futur financement.

Par ailleurs, la ville dispose d'une ligne de trésorerie de 1 M€ qui n'est pas utilisée.

La capacité de désendettement ressortirait ainsi à 6,8 années, alors même que le budget primitif l'estimait à 8,5 années.

Les pages 12 et 13 précisent nos orientations et actions pour l'année 2026 au travers des thèmes suivants :

- Participation citoyenne
- Bien vivre ensemble
- Patrimoine communal
- Ressources humaines
- Finances

Vous avez, sans aucun doute, pris connaissance de ce document, je m'abstiendrai donc de vous en faire une lecture.

La partie suivante de ce rapport d'orientations budgétaires, pages 14 à 23, concerne « l'analyse financière prospective » pour la période 2026-2028.

Les prospectives qui sont présentées ci-après ont été établies sur la base des réalisations des exercices précédents et en tenant compte des éléments connus à fin octobre 2025. Elles sont à la fois pragmatiques, prudentes et incertaines.

En effet, au moment de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année 2026 n'a pas encore été adopté par le Parlement. L'Assemblée nationale ayant rejeté la partie « recettes » le 21 novembre 2025, le texte a été renvoyé au Sénat dans sa version initiale telle que présentée par le gouvernement. Cependant, au regard du calendrier parlementaire contraint, l'incertitude demeure forte quant au contenu et à la possibilité du vote d'une loi spéciale.

Les prospectives présentées reposent sur les mesures proposées dans le PLF 2026. Les discussions parlementaires étant encore en cours, elles pourront être amenées à évoluer et à être actualisées lors de l'élaboration du budget primitif 2026. Les données seront révisées a minima tous les ans en fonction des paramètres dont la collectivité n'a pas la maîtrise : évolution de la conjoncture économique, et de l'inflation, orientations des futurs projets de lois de finances, ainsi que tout changement réglementaire ou fiscal impactant les dépenses et recettes de la collectivité.

Point 1 : Évolution des recettes de fonctionnement : Page 14 à 17

Ce tableau retrace l'évolution prudente des recettes de fonctionnement de la Collectivité. On constate ainsi un % d'évolution du total de recettes mesuré qui progresse entre 2025 et 2028 entre +2,5 % et +2,1 %.

a) Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation regroupent les produits issus de la facturation des services à la population (ALSH, cantine, garderie, crèche, Alizé, Awena...).

Les recettes du chapitre reviennent à un niveau habituel après une saison 2024-2025 réduite et nomade de l'Alizé. Pour les exercices suivants, une revalorisation de +2 % a été appliquée.

b) Impôts et taxes

Ce chapitre regroupe la dotation de solidarité communautaire ainsi que les recettes issues du Fonds de Péréquation et Intercommunal et Communal (FPIC).

Un écrêtement du FPIC est anticipé sur la période 2025-2028 (-19 k€). Les prévisions intègrent également, à partir de 2027, les mesures de reversement du DILICO 2 à hauteur de 80 % lissées sur cinq exercices soit 41 k€ par an.

c) Fiscalité locale

Les prévisions de recettes de fiscalité reposent sur le maintien des taux d'imposition communaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).

Les produits des contributions directes atteindraient 10 983 k€ en 2026 pour progresser jusqu'à 11 630 k€ en 2028.

La dynamique des recettes fiscales s'explique par la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, avant, peut-être, toute modification des critères de nouvelles bases locatives.

Les perspectives ont été établies sur les bases d'actualisation des indices fiscaux et des projections de l'évolution physique des bases locatives, comme défini dans les tableaux ci-joints.

S'agissant des droits de mutation à titre onéreux, l'hypothèse d'une stabilisation des recettes à 650 k€ est retenue compte tenu du rebond des transactions immobilières observé en 2025.

Enfin, une progression de +2 % des recettes est retenue pour la Taxe sur la Publicité extérieure ainsi que pour la taxe sur la consommation finale d'électricité.

d) Dotations et Participations

Après trois années de hausse, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), versée par l'État aux collectivités, devrait être stabilisée en 2026 à hauteur de 27,4 milliards d'euros. La part destinée aux communes et aux intercommunalités serait de 19,1 milliards d'euros. Compte tenu de l'inflation, cette stabilité en valeur nominale se traduit par une baisse en euros constants.

Je vous fais grâce des explications fort intéressantes sur les clés de répartition de toutes les composantes de la DGF et des autres dotations.

On retiendra, surtout, que, pour Guipavas, cela se traduit par une perte annuelle de 45 à 50 k€ de dotation forfaitaire et la perte de son éligibilité à la DNP à l'horizon 2028.

Autre point et non des moindres, également, les compensations fiscales. Ces compensations sont des versements opérés par l'État au profit des collectivités territoriales afin de neutraliser, totalement ou partiellement, les pertes de recettes liées à une réforme fiscale ou à une mesure législative modifiant l'assiette ou le produit d'un impôt local. Elles visent à maintenir aux collectivités un niveau de ressources équivalent à celui perçu avant la réforme.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la réforme des valeurs locatives industrielles a conduit à une réduction de 50 % des bases retenues pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de neutraliser la perte de recettes pour les collectivités, l'État a instauré dès 2021 un dispositif de compensation. Le PLF pour 2026 prévoit une réduction de -25 % de cette compensation. Cette mesure entraînera pour la ville de Guipavas une baisse des compensations estimée à -170 k€.

Par ailleurs, l'article 32 du PLF 2026 prévoit la fin de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour mémoire, la ville a perçu 25 k€ de FCTVA fonctionnement en 2025.

e) Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante regroupent les recettes issues des locations des salles et bâtiments communaux.

Après deux exercices exceptionnels, les recettes devraient retrouver leur niveau habituel autour de 340 k€.

f) Atténuations de charges

Les atténuations de charge incluent la part salariale des chèques-déjeuners ainsi que les remboursements de l'assurance statutaire.

Ces recettes sont estimées à un produit annuel entre 112 et 115 k€.

Point 2 : Évolution des dépenses de fonctionnement : Page 17 à 19

Il est prévu une évolution défavorable de nos dépenses de fonctionnement qui pourraient passer ainsi de 14 685 k€ en 2026 à 15 244 k€ en 2028.

a) Charges à caractère général

Afin d'absorber les pertes de recettes évoquées supra, des pistes d'optimisation ont été étudiées en veillant à respecter le cadre réglementaire et à maintenir la qualité du service public rendu aux usagers.

Pour l'année 2026, les charges à caractère général sont estimées à 4 M€.

Les prévisions tiennent compte de :

- Mise en service de la nouvelle école maternelle Louis Pergaud,
- Retour à une activité normale de l'Alizé après les travaux de restructuration,
- Hausse des cotisations assurances dans le cadre du nouveau marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Sur les exercices 2027 et 2028, une augmentation moyenne de +2 % des charges à caractère général est projetée.

b) Charges de personnel

Les frais de personnel inscrits pour l'exercice 2026 devraient atteindre les 7,51 M€ soit une évolution de +4,4 % par rapport aux estimations 2025.

La loi de financement pour la Sécurité sociale 2025 (LFSS) prévoit une hausse du taux la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3 % par an sur la période 2025-2028 afin d'améliorer la situation financière structurelle de la CNRACL.

Cette hausse se traduit par + 90 k€ de cotisations supplémentaires 2026, 100 k€ en 2027 et 110 k€ en 2028 compte tenu du dynamisme des bases de cotisation.

Le SMIC devrait être revalorisé au 1^{er} janvier 2026. L'hypothèse d'une revalorisation de +1,5 % soit 12,05 € brut de l'heure a été retenue ce qui représente un surcoût d'environ 20 k€.

À ces mesures s'ajoutent les décisions locales suivantes :

- Mise en place au 1^{er} janvier 2026 de la participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque santé à hauteur de 15 € bruts mensuels par agent,
- Revalorisation forfaitaire du régime indemnitaire RIFSEEP de 35 € brut mensuel pour un agent à temps plein,
- Effet en année pleine des créations de postes 2025,
- Le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT).

Comme indiqué précédemment, la collectivité a dû rechercher des économies pour compenser les impacts des mesures inscrites dans le PLF 2026. Outre les charges à caractère général, plusieurs pistes ont été explorées au niveau de la masse salariale notamment le non-remplacement systématique pour des congés maladie sur des postes ne nécessitant pas de taux d'encadrement ainsi que la récupération des heures supplémentaires plutôt que leur paiement.

c) Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, au CCAS, aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association.

S'agissant de la subvention versée au CCAS, elle sera de 192 k€ en 2026 et sera portée à hauteur de 225 k€ en 2027 afin de permettre la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et le rafraîchissement des peintures intérieures de la Maison des solidarités. Pour mémoire, l'ABS est **outil d'observation du territoire et de sa population** qui permet d'identifier les besoins, les difficultés et les attentes des habitants afin d'**orienter les actions et les services sociaux** proposés par le CCAS. Pour les autres exercices, elle se stabilise à près de 200 k€.

La participation aux frais de fonctionnement d'un élève de l'enseignement privé va de nouveau augmenter avec la revalorisation de la participation à hauteur de 1 014,26 € par élève (930 € en 2025) qui sera proposée au vote de l'assemblée délibérante du 17 décembre 2025. Une évolution de +3 % est prévue pour les exercices suivants.

d) Atténuations de produits

Outre l'attribution versée à Brest Métropole (1 556 k€), les atténuations de produits intègrent depuis 2023 le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement peut être réduit par la prise en compte de dépenses déductibles engagées par la collectivité en faveur du développement de l'offre de logements sociaux.

Les hypothèses retenues intègrent ainsi des dépenses déductibles sur les exercices 2026 et 2027 qui viendront en diminution du prélèvement. Pour 2026, il s'agit du versement de la subvention à BMH pour la construction de logements sociaux rue de la vallée (-40 k€).

Comme indiqué lors du rapport d'orientations budgétaires 2025, la réforme des indicateurs financiers de référence a conduit à classer la ville de Guipavas parmi les communes disposant d'un niveau de richesse fiscale supérieur à celui de sa strate. Les mécanismes de péréquation qui s'appliquent à la commune sont ainsi modifiés.

Aussi, à compter de l'exercice 2026, la ville va devenir contributrice au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Pour mémoire, ce dispositif vise à atténuer les écarts de ressources entre territoires en tenant compte à la fois du potentiel financier et des charges de fonctionnement des collectivités. La contribution prévisionnelle de la commune progresserait de 4 k€ en 2026 pour atteindre 37 k€ en 2028.

La loi de finances 2025 a institué, par son article 186, un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, appelé DILICO. L'objectif recherché est de faire contribuer certaines collectivités à l'effort de redressement des finances publiques via un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

En 2025, le montant du DILICO représente 1 milliard d'euros de prélèvements répartis comme suit :

- Communes : 250 M€
- EPCI à fiscalité propre : 250 M€
- Départements : 220 M€
- Régions : 280 M€

Pour chaque commune, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé afin de déterminer l'éligibilité au dispositif. En cas d'éligibilité, la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice précédent et l'État s'engage à reverser 90 % de la somme prélevée sur 3 ans.

Dans le PLF 2026, les modalités du DILICO 2 ont été revues. Le prélèvement passerait de 1 milliard en 2025 à 2 milliards en 2026 comme suit :

	Prélèvement 2025		Prélèv. PLF 2026		Evol. 2025 - PLF 2026	
	Montants	%		%	Variation	Evol. en %
Communes	250 M€	25%	720 M€	36%	470 M€	188%
EPCI	250 M€	25%	500 M€	25%	250 M€	100%
S/T Bloc communal	500 M€	50%	1 220 M€	61%	720 M€	144%
Départements	220 M€	22%	280 M€	14%	60 M€	27%
Régions	280 M€	28%	500 M€	25%	220 M€	79%
Total	1 000 M€	100%	2 000 M€	100%	1 000 M€	100%

Outre l'effort supplémentaire demandé aux communes, l'État ne reverserait plus 90 %, mais 80 % sur une période plus longue de 5 années. De plus, l'indice synthétique a été abaissé.

10 % des communes seraient ainsi prélevées au titre du DILICO 2 en 2026 dont la ville de Guipavas. Le prélèvement serait de 257 k€ en 2026. Faute de visibilité, le dispositif n'a pas été budgété sur les exercices suivants.

e) Charges spécifiques

Les charges spécifiques sont composées de possibles annulations de titre sur exercices antérieurs. Une enveloppe annuelle de 10 k€ est provisionnée.

Ainsi, si on reprend la liste des pertes en recettes fiscales et participation aux comptes de redressement de l'Etat Français, avec

♦ Baisse du fonds de péréquation intercommunal et communal :	19 k€
♦ Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :	50 k€
♦ Baisse des compensations suite à la réforme des valeurs locatives :	170 k€
♦ Fin de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement :	25 k€
♦ Prélèvement DILICO 2 :	257 k€

On constate ainsi une perte de : **521 k€**

On affecte, ainsi, par conséquent, notre épargne brute et nette d'autant.

Point 3 : Dépenses d'investissement :

La programmation pluriannuelle des investissements est un prévisionnel qui sera amené à évoluer en fonction des aléas financiers, techniques ou administratifs et selon le résultat des consultations lancées pour les marchés de travaux. Elle prévoit près de 13 M€ sur la période détaillée comme suit :

- Pôle Scolaire – Enfance – Jeunesse pour un total de 1,70 M€ ;
- Pôle Sport pour 1,80 M€ ;
- Pôle Culture – Patrimoine pour 1,95 M€ ;
- Divers pour 7,15 M€.

Il convient de rajouter aux dépenses d'équipement, l'attribution de compensation de 93 340 € instituée en 2022 par le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.

Pont 4 : Financement des investissements – évolution de la dette :

Le PLF 2026 prévoit la création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui regrouperait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV). L'enveloppe totale 2026 serait de 1,40 Md€.

Pour mémoire, les enveloppes 2025 s'élevaient à 1,046 Md€ pour la DETR et à 570 M€ pour la DSIL.

Concernant le fonds vert, dispositif mis en œuvre en 2023, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, après avoir été divisé par deux en 2025 (passant de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 M€), il subirait une nouvelle coupe de 500 M€ l'an prochain.

Au regard des différentes dispositions du PLF 2026 et de leurs conséquences pour la ville de Guipavas, le recours à l'emprunt sera nécessaire à hauteur de 55 % pour réaliser les différents programmes inscrits dans la PPI.

La capacité de désendettement de la ville va donc mécaniquement se dégrader comme déjà annoncé dans les deux derniers rapports d'orientations budgétaires.

Exprimée en nombre d'années, la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la ville y consacre la totalité de son épargne brute.

Cependant, ce seul indicateur n'est pas suffisant pour estimer la situation financière d'une collectivité. La durée des emprunts est également importante. En effet, une collectivité peut avoir une bonne capacité de désendettement, mais une maturité moyenne de ses emprunts trop faible. Cela signifie que la durée entre l'émission des emprunts et la date à laquelle ils doivent être remboursés est courte.

Les perspectives ont été réalisées :

- En veillant à mettre en corrélation la durée des emprunts estimés avec la durée de vie de l'équipement. Ainsi, elles intègrent des durées d'emprunt de 25 années.
- En intégrant une stabilisation des taux d'intérêt ; Les anticipés prévoient une stabilisation de l'Euribor 3 m à 2 % jusqu'à mi 2027.

Conclusion :

L'année 2026 s'annonce comme une année charnière.

Dans ce contexte international tendu et nationalement contraint, la commune doit élaborer une stratégie budgétaire équilibrée, fondée sur :

- La prudence dans la gestion des dépenses,
- La sécurisation des recettes,
- La priorisation des investissements,
- Et le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante.

Les orientations budgétaires proposées pour l'exercice à venir visent à concilier prudence et ambition : prudence dans la maîtrise des dépenses et dans le recours à l'emprunt, ambition dans la poursuite des projets structurants au service de la population, de la transition écologique et du renforcement de l'attractivité communale.

Ce rapport se termine par un focus sur les ressources humaines (Pages 25 à 27) :

- Sur les effectifs de la Collectivité
- Sur l'évolution des dépenses de personnel
- Sur le temps de travail.

Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur le Maire mentionne : « Merci Joël et merci aux services qui se font des nœuds au cerveau depuis quelques semaines voire quelques mois pour essayer de concrétiser ces orientations budgétaires. Est-ce qu'il y a des interventions ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Merci de me donner la parole. Je voudrais démarrer mon propos également par des remerciements au service Finances et à l'équipe de Madame QUENTEL pour le travail réalisé une nouvelle fois dans un contexte difficile, mais j'y reviendrai. Nous voici donc arrivés aux dernières orientations budgétaires de ce mandat. Alors, vous terminez par dire que 2026 sera une année charnière. Cela me va bien. Sur ce point, je suis d'accord. Cet exercice sera particulier à double titre : le contexte est incertain, instable, que nous connaissons encore cette année, et il y a la proximité des élections municipales. C'est bien de cela que je parlais tout de suite. Sur le premier point, le contexte incertain, je retiendrai juste quelques points. Les finances publiques nationales sont dégradées. Comme vous l'avez souligné, les collectivités locales sont appelées à contribuer au redressement des finances publiques. L'effort demandé est conséquent. Ce sont 10 Md€ à peu près au niveau national. Pour la Métropole, c'est un prélèvement de presque 7 M€. Et pour la ville de Guipavas, Joël TRANVOUEZ vient de nous dire qu'il est un peu supérieur à 500 000 €. Ce chiffre-là est une conséquence de la qualification de Guipavas comme une commune riche ou fiscalement dynamique ou favorisée, comme on peut l'entendre parfois. Mais, cela a des conséquences importantes, même si cela tend à s'amenuiser. Alors, on peut appeler cela un choc infligé par l'État avec ce dispositif D.I.L.I.C.O., ce dispositif de lissage conjoncturel, avec la baisse de certains fonds, la hausse de certains autres taux comme celui de la cotisation employeur auprès de la C.N.R.A.C.L., le gel de certaines dotations. C'est pour le moins incompréhensible, voire scandaleux. En effet, ce ne sont pas les collectivités qui ont creusé le déficit de l'État, puisque nous votons ici des budgets à l'équilibre chaque année. Alors je voudrais rappeler ici un point qui nous paraît important pour « Ici pour Guip ». Lorsque l'État s'éloigne comme ça, les collectivités doivent rapprocher. Elles ne doivent pas laisser tomber les habitants, les associations, les commerçants, etc., les forces vives de la commune. Les missions du service public doivent être assurées sans baisse de qualité. Sinon, c'est la société elle-même qui s'effondre.

Sur le deuxième point avec la proximité des élections municipales, pour 2026, vous nous présentez une copie basée sur l'hypothèse la plus pessimiste. En commission, vous nous aviez dit que vous avez déjà prévu un plan B. Effectivement, la probabilité est très forte de devoir revoir sensiblement ce projet de budget dans quelques semaines. Alors, vous auriez pu choisir de décaler le vote de ce budget en avril, comme vous en aviez la possibilité. D'autres communes l'ont fait pas très loin d'ici. Cela aurait représenté au moins deux avantages : présenter un projet de budget basé sur des données fiables et moins susceptibles d'évolution, et aussi laisser la main à la nouvelle équipe qui prendra ses fonctions à l'issue des élections municipales. Aux orientations budgétaires pour 2026, j'entends orientations pour 2026 ce que vous mettez dans les objectifs par politique thématique. En fait, cela ne nous donne aucune précision sur la traduction concrète de ces objectifs. Et dans la programmation pluriannuelle, nous ne voyons pas grand-chose de concret non plus. La piste d'athlétisme que nous réclamons depuis plusieurs années est annoncée. On verra. Nous ne voyons pas non plus apparaître à aucun endroit la contribution de la ville au montage financier du futur Arkéa Park. Qu'en est-il ? Quel montant faut-il prévoir et quand ? Et j'en profite, Monsieur le Maire, pour vous demander à la lecture du journal de ce matin si vous allez ou si vous avez peut-être même déjà signé le permis de construire de l'Arkéa Park comme annoncé en Conseil municipal de la ville de Brest ? Au final, le document présenté ne donne pas comme indiqué sur la première page, une vision prospective de la situation financière de la commune, mais plutôt une idée de la situation financière actuelle sans qu'on puisse se prononcer pour la suite. Je n'en dirai pas plus aujourd'hui, puisque dans tous les cas nous y reviendrons en février et aussi à l'issue des élections à venir, et nous y apporterons alors les adaptations nécessaires à la mise en œuvre de notre programme. Merci. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Merci, Monsieur le Maire. À mon tour, je voudrais adresser mes remerciements au service et à Joël, qui année après année nous présente un document d'orientations budgétaires. Alors, que dire sur ce document d'orientations budgétaires sinon qu'il ressemble terriblement au précédent ? Je dirais même que c'est un quasi copier-coller, peut-être un peu plus flou ou bien un document qui ne dit pas tout. Alors flou, certainement, mais vous connaissez le dicton : Lorsque c'est flou... On se demande même s'il va y avoir matière à débat sur ce document. En tout cas, il va me falloir trouver quelques éléments tangibles, en tout cas pertinents, pour essayer d'engager, non pas un débat, mais une discussion peut-être, entre nous. Alors, vous avancez l'idée d'une prudence qui serait la vôtre.

Alors sur ce point, on peut être d'accord. Bien sûr, il y a la conjoncture géopolitique internationale, mais vous aviez déjà inscrit cette même phrase dans le D.O.B. de l'année passée. J'ai retrouvé mot pour mot

les mêmes termes. Et puis vous l'avez souligné, il y a l'absence de budget de l'État qui pose véritablement un problème et nous laisse dans l'incertitude. Je vous l'accorde, il y a aussi une grande inquiétude pour les finances de notre ville avec une perte de 521 k€.

Regardons quelques éléments qui pourraient faire l'objet de ce débat. Alors, je passe sur les informations générales.

À un moment donné, vous parlez de D.G.F. à 27 Md€ sans mentionner les 150 M€ ajoutés en 2025, mais je crois, Joël, que dans le propos que tu viens de tenir, tu as rétabli cette vérité.

Pages 16 et 17, vous abordez la question des compensations et des pertes pour la ville : 45 à 50 k€, une baisse de compensation de 170. Un effet cumulé représenterait une diminution d'environ 450 k€ de marge de manœuvre par rapport à l'exercice 2025. Alors pour que cela soit clair pour nous tous et pour moi en particulier, parce que j'ai trouvé un peu compliqué de tout rassembler comme informations, où en est-on précisément ? Vous dites rechercher des compensations avec l'État, le Département, la Région, mais comment ? Et pour quelles sommes ? Et pour quels projets à financer ? Un peu de contradictions dans ces propos par rapport à ce que nous avons entendu par ailleurs.

En matière d'emprunts et de dettes à venir, le document annonce l'utilisation en totalité d'un emprunt de 4 M€ auprès du C.M.B. et d'un nouvel emprunt de 2 M€, mais dans quelle perspective ? On sait, par exemple, que l'école Pergaud présente un bilan prospectif de près de 10 M€. Pour finir, on va dire 8,5 plus 800 000, cela fait 9,3, si mes calculs sont bons. Mais d'ici la fin, j'imagine qu'il y aura encore quelques augmentations. Mais bon, c'est un fait. Dans le même temps, le désendettement est porté à 10,6 années pour l'année 2028. Donc il y a ici un peu de perspectives à avoir. On voit aussi au P.P.I. que le projet de Kervillerm est retiré. Cela fausse le prévisionnel. Est-il définitivement annulé ? Mais alors, n'était-ce pas un investissement prioritaire ? Pour les terrains de foot synthétiques du centre, le prévisionnel passe à 1,15 M€, ce qui est beaucoup par rapport au prix qu'on a payé pour celui de Coataudon. Quelle augmentation, je trouve, par rapport à celui qui a été terminé et pourquoi y a-t-il une telle augmentation ?

Parlons de patrimoine, on lit que vous souhaitez des équipements durables. Alors, que veut dire patrimoine durable et utilisable, pouvez-vous préciser ? D'ailleurs, qu'en est-il de la réparation de l'élément patrimonial central de notre ville qu'est l'église ? Ce point n'apparaît pas clairement dans le document d'orientations budgétaires, me semble-t-il. Enfin, il y a une ligne qui n'apparaît pas. C'est celle du futur stade de Maner Coz. Il faut appeler les territoires par leur nom. C'est important sinon il n'y a plus d'histoire possible. Vous avez déclaré à maintes reprises, Monsieur le Maire, là c'est plutôt à vous que je m'adresse, que la ville participerait financièrement à ce stade, qui au départ était un projet entièrement financé par le privé. Mais, vous ne vous êtes jamais, à ma connaissance, et en l'absence de présentation du dossier en Conseil municipal, exprimé sur le montant réel et les coûts induits d'une telle construction sur le territoire de notre ville et ils sont nombreux. En même temps, il ne faudra pas trop traîner puisque vous allez, semble-t-il, signer, si ce n'est pas déjà fait, le permis de construire. Alors, le prochain emprunt, vise-t-il à régler la participation financière à ce stade ? Mais, n'avez-vous pas, en même temps, peur que le Guipavasien paie trois ou quatre fois ? Un coût pour la ville, un coût pour la Métropole, un coût pour le Département, un coût pour la Région. Les impôts sont sur la même feuille. Et, un coût pour l'État peut-être. De plus, le projet pour lequel vous vous êtes engagé, alors je dirais, à titre personnel puisqu'en effet il n'y a pas eu de débat au sein du Conseil municipal de Guipavas. En revanche, il y en a eu pléthore à Brest et à la Métropole, et cela pose la question de l'exercice de la démocratie locale. Et, l'annonce par le Maire de Brest hier soir de votre signature du permis de construire pose aussi celle, notamment d'un déni de justice. Cela devrait plaire au magistrat, j'imagine. Alors, cette annonce d'hier interroge puisque même en commission urbanisme l'autre jour vous n'en avez pas parlé. C'est rare en commission urbanisme. Habituellement, vous présentez les permis de construire qui sont présentés à la Mairie. Donc, on peut se poser la question légitimement : est-ce que Guipavas est devenu un simple quartier de Brest ? Une annexion ? Pardon d'utiliser le débat pour poser cette question, ou bien si vous cherchez un effet d'annonce avant de présenter votre candidature ? À moins que, et ce serait plus grave, le Maire de Brest ait une emprise sur notre Conseil municipal. Merci. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires, débat démocratique, le groupe des élus « Guipavas Passionnement » souhaite revenir sur certains points de ce document qui est le reflet aujourd'hui de vos choix depuis 2020. Nous remercions le service Finances de la ville et Madame QUENTEL pour le travail accompli ainsi que Joël TRANVOUEZ, Adjoint aux finances, pour sa présentation.

Alors, je vais m'excuser parce que depuis cinq ans et demi lorsque je parle, du fait de la disposition du micro, vous m'excuserez, mais je parle à la porte. Je suis désolée je ne peux pas vous regarder et parler à cause du micro.

Ce document est un catalogue dans lequel certains poncifs laissent songeurs. S'agissant de chiffres, nul n'ignore que l'on peut en faire figurer ou en omettre, et la dette s'en trouve modifiée d'autant que c'est d'ailleurs un classique pour certaines majorités à l'approche de l'élection municipale. L'année dernière, à pareille époque, votre proposition de budget sur 2025-2028 prévoyait 24 M€ d'investissements. Cette année, pour 2026-2028, la moitié, 12 M€ et pourtant il n'y a pas eu 12 M€ de dépenses d'investissement en 2025, mais seulement 9. Alors certes, une ligne a disparu, cela a déjà été évoqué, celle de la salle de sport à Coataudon, à Kervillerm. On ne va pas refaire l'histoire. Vous l'avez enlevée de votre Plan Pluriannuel d'Investissement, P.P.I. qui, après mars 2026 peut bien sûr évoluer, mais pour tous et vous l'avez souvent répété vous-même, Monsieur le Maire, cet équipement est une nécessité, ce qui prouve qu'il n'y avait pas lieu d'enlever cette ligne du P.P.I. Mais il est vrai que si on table sur un coût à minima de 4 M€, la dette se trouvera mécaniquement augmentée d'autant et la capacité de désendettement, qui est déjà très critique, vira immanquablement au rouge. Autant dire donc qu'avoir enlevé cet investissement, c'est un leurre qui amoindrit la véritable dette à venir. D'ailleurs à ce sujet, Monsieur le Maire, vous avez dit avoir accepté de retirer des modifications du P.L.U. de Brest métropole le projet de Kervillerm et avoir demandé à la Métropole de trouver la bonne articulation juridique pour pouvoir modifier le P.L.U. pour ce seul projet, moyennant une enquête publique, ou de mettre en compatibilité le P.L.U. Alors qu'en est-il aujourd'hui de ces demandes et l'échange de terrain entre la ville de Guipavas et B.M.H. dont on a appris au dernier Conseil qu'il n'était toujours pas fait, alors que le chantier B.M.H. est avancé ? Est-il réalisé aujourd'hui avec des évaluations des Domaines périmées ? Une autre ligne appelle une explication : la rénovation des terrains synthétiques en 2026 pour 1,15 M€ contre 500 000 € prévus fin 2024 pour la même année 2026. Pourquoi ce montant double-t-il ? Le 16 décembre 2025, et je remercie Madame QUENTEL d'avoir répondu à ma demande et transmis rapidement ce chiffre, le coût de la construction de l'école maternelle Pergaud et des locaux périscolaires s'élève à 8,50 M€. Le P.P.I. affiche une ligne de 800 000 € prévue en 2026. Je vous laisse faire le total et chacun pourra rechercher le coût annoncé en début de mandat. On arguera le Covid, le coût des matériaux, la crise, mais c'est l'exemple même des ajustements qui auraient dû être faits en fonction de la situation. Les travaux du centre technique municipal ont démarré en 2025. Ces travaux sont-ils finis ? Vendredi soir à la cérémonie des vœux aux agents de la collectivité, vous avez dit qu'il restait tous les aménagements intérieurs prévus en régie, mais on ne voit pas de montant prévu pour ceux-ci dans ce R.O.B. 2026. Et, le chantier sera-t-il bien terminé comme prévu initialement afin de ne pas devoir rallonger le bail de relogement à Lavallot desdits services techniques ? À l'inverse, on aurait pu imaginer sur 2026 une rentrée financière non mentionnée, sauf erreur de lecture de notre part, qui concerne l'école de Kerafur. Il se dit ici ou là que l'école de Kerafur sera vendue et cela coule de source. Qu'en est-il de cette possibilité ? Quel montant peut-on en attendre ? On comprend aisément que cherchant des finances à tout prix, la ville aura déjà bien anticipé la chose pour vite faire une cession en fin d'année 2026. Nous gardons aussi à l'esprit, tout comme les deux autres groupes d'élus minoritaires, une participation annoncée de la ville de Guipavas au financement du projet de nouveau stade de foot Arkéa Park qui fait couler, le moins que l'on puisse dire, beaucoup d'encre depuis quelques jours dans la presse suite à une alliance brestoïse en vue des municipales sur laquelle vous-même êtes intervenu, Monsieur le Maire, au Conseil de métropole en fin de semaine dernière, ce qui vous a valu un tacle envoyé par le Président de Brest métropole évoquant les divergences dans les équipes municipales des communes de la Métropole, vaste sujet, vieux sujet.

Alors pas plus tard qu'hier soir, comme cela a déjà été dit, nous apprenions sur le site du *Télégramme* et aujourd'hui, pour ceux qui n'ont que la version papier, que le Maire de Brest annonçait hier au Conseil municipal de sa ville que le permis de construire dudit stade serait signé par vous, Monsieur le Maire de Guipavas, avant la fin de cette semaine. En tant qu' élu guipavasien, il faudra peut-être aller remercier le Maire de Brest de nous apprendre ce qui se passe en mairie de Guipavas. Cela interrompt quand même sur la gouvernance et sur la relation ville de Guipavas – Métropole, sur le rapport de force en quelque sorte, du Maire de la ville face au Président de la Métropole, qui inquiète beaucoup les Guipavasiens, certains ayant un sentiment de subordination. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, si vous avez reçu une quelconque sollicitation des porteurs du projet Arkéa Park ? Il avait été lu, ici ou là, la somme de 500 000 € apportée par la ville de Guipavas. Et si oui, quand cette subvention est espérée ? Bien évidemment, le sujet ici n'est pas la nécessité ou pas de remplacer Le Blé, mais la participation financière de la ville de Guipavas à budgétiser au titre d'une subvention d'un montant significatif et qui ne figure pas dans les documents proposés aujourd'hui.

Alors, nous nous arrêtons là. Il est vrai qu'à la fin de ce mandat 2020-2026 la situation financière de la ville de Guipavas est alarmante et vos choix préemptent les capacités du mandat 2026-2032. Se lamenter sur les mesures des gouvernements MACRON successifs ne changera rien, et ces dispositions n'expliquent pas tout, loin s'en faut. Toutes les collectivités sont dans le même bateau, malheureusement, et une rigueur accrue pour ne pas que les services aux habitants en fassent les frais s'impose à tous. C'est votre bilan de mandat qui s'affiche sous nos yeux aujourd'hui et aux Guipavasiens avec une dette colossale pour Guipavas de bien mauvais augure pour l'avenir.

Dans le respect du débat démocratique, dans le cadre de notre fonction d' élu municipal et conformément aux prérogatives qui lui sont associées, nous avons toujours eu un œil critique, celui attendu de nos concitoyens, car chaque euro d'argent public dépensé doit être justifié et utilisé avec rigueur à bon escient, en cherchant toujours à économiser dans l'intérêt de tous les Guipavasiens. C'est aussi là l'intérêt majeur de ce débat d'orientations budgétaires. »

Monsieur le Maire répond : « Bien, alors je vais essayer de répondre aux trois groupes et je pense que Joël complètera.

Alors un budget incertain, comme le disait Claire LE ROY et comme chacun d'entre vous l'a dit, c'est bien sûr un budget incertain. Le même que l'an dernier, oui ce sont les mêmes préoccupations que l'an dernier, puisque nous n'avions pas de budget non plus à cette époque-là. Alors, décaler le débat d'orientations budgétaires au mois de février et décaler le budget au mois d'avril, il y a une commune qui le fait parmi toutes les communes qui sont autour de nous. Je ne suis pas sûr que cela soit la bonne stratégie. Maintenant je rappelle que c'est un débat d'orientations budgétaires. D'ici le budget, il y aura probablement un budget de l'État et il y aura probablement des ajustements à faire. Et, la prochaine équipe municipale aura un budget pour démarrer et pourra faire des décisions modificatives si besoin, comme à chaque fois et comme tous les ans. Après, on ne reste pas les bras ballants en attendant le mois de février et avril pour voter le budget. Je veux dire que cela n'a pas de sens. Il faut continuer à avancer. Il faut continuer à payer les salaires. Il faut continuer à investir. Il faut continuer à faire travailler les gens. Le déficit de l'État n'est bien entendu pas de la faute des communes. Je partage tout à fait ce qui a été dit par Claire LE ROY sur ce sujet. Les missions du service public, vous et Isabelle BALEM, vous en avez parlé. Les missions du service public sont maintenues. Il n'a pas été question ni de dégrader le service public ni l'aide aux associations, ni le reste. Alors, je suis un peu surpris quand même par les propos de Claire LE ROY parce qu'on a eu le débat d'orientations budgétaires à Brest métropole l'autre jour où vous n'êtes pas intervenue. Lorsque je vois à Brest métropole qu'il y a beaucoup d'associations qui sont un peu sous perfusion, je pense que du côté du GICA on intervient régulièrement sur le sujet. Il y a peut-être des économies à faire de ce côté-là et ce serait peut-être mieux dans nos routes en investissement que... Bref, cela n'engage que moi. En tout cas à Guipavas, soyez-en certains et certaines, les missions du service public sont maintenues et ne sont pas dégradées du tout. La piste d'athlétisme, l'Arkéa Park avec les 500 000 €, oui cela fait partie des projets de demain. Les 500 000 € sur l'Arkéa Park, je vous rappelle que dans la société qui est créée, qui s'appelle Holdisports, le jour où il faudra financer le stade cela reviendra. Je n'ai jamais eu un courrier dédié à cette demande. Cela a été évoqué à plusieurs reprises. Je n'ai jamais fermé la porte. Je n'ai jamais dit oui fermement non plus. Aujourd'hui, la première phase est d'avoir un permis de construire, d'avoir des levées juridiques sur le fait que l'arrêté du Préfet a été attaqué et un délibéré doit avoir lieu on ne sait pas quand à ce jour. La première phase est le permis de construire purgé de tous recours et après on voit pour le financement. Ils ne vont pas commencer les travaux parce que je signe le permis dans les jours à venir. Alors, ils en ont parlé en Conseil municipal de Brest hier. Guipavas n'est pas un quartier brestois. Tant que je serai là, elle ne deviendra pas un quartier brestois comme Lambezellec, Saint-Pierre ou Saint-Marc. Je dis cela haut et fort à la Métropole régulièrement parce que parfois il y a des frictions sur certains sujets. Malgré tout, on s'arrange bien et on travaille bien. Vous avez vu les relations qu'on peut avoir avec la Directrice Générale Adjointe, on travaille très bien ensemble même si on n'est pas toujours d'accord. Quand on est élu dans une Métropole ou dans une Communauté de communes, quand toutes les villes sont élues, peu importe leur bord politique, on est obligés de travailler ensemble pendant six ans. Donc, il y a des concessions à trouver et parfois il faut avoir des débats un peu plus animés que d'autres fois. Le Maire de Brest a peut-être besoin de faire le buzz. Il est peut-être en campagne électorale. Cela ne nous regarde pas. Qu'il ait fait cette annonce-là hier sans me prévenir, je trouve cela un petit peu moyen d'autant qu'il y avait une instance ce matin, qui est la commission de sûreté et sécurité à la sous-préfecture. Dans le cadre de l'instruction du permis, un arrêté favorable de cette commission doit être posé au dossier. Cette commission avait lieu ce matin. Il s'est engagé hier à ce que le permis soit signé avant la fin de la semaine. Certes, les votes ont été favorables à l'unanimité avec quelques prescriptions, mais je ne sais pas comment il pouvait annoncer hier qu'on pouvait signer le permis avant la fin de la semaine. Quand toutes les pièces seront arrivées, on arrivera à la fin de l'instruction du permis. Quand toutes les pièces seront arrivées, je serai en mesure de signer ce permis

de construire. Cela sera peut-être vendredi, samedi ou lundi. Ce sera quand toutes les pièces seront arrivées. C'est la vie normale d'un dossier d'instruction de permis de construire tout simplement. Dire qu'on n'a pas de vision prospective, je rappelle encore une fois que nous n'avons pas de budget de l'État. Je vous rappelle aussi qu'au début de mandat on nous a traités à plusieurs reprises de frileux, d'avoir un plan pluriannuel d'investissement frileux. Eh bien, chaque euro dépensé et chaque euro investi est bien pesé. Nous faisons attention aux deniers publics. Soyez-en certains également. Je vous rappelle quand même quelques dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues. Il y a eu un coût pour le Covid. Il y a eu un coût pour l'augmentation drastique de l'électricité, du gaz et du reste. Quand vous commencez un mandat, vous n'avez pas tout cela. Quand vous avez un P.P.I., vous avez une situation financière et la vie n'est pas un long fleuve tranquille. C'est comme pour un budget familial, c'est pareil. Il y a eu la tempête Ciaran qui nous a coûté aussi de l'argent. Zeus était avant. Je veux dire que la vie est semée d'embûches. Il faut y faire face. Il y a eu de grosses augmentations de coûts de construction à un moment donné aussi. Pour l'école Pergaud, il n'y en a pas. Je ne sais pas où vous avez vu des augmentations ou un dérapage du projet Pergaud. Il n'y en a pas. C'est bien tenu. Pour revenir sur le Centre Technique Municipal, ce n'est pas dans le P.P.I. Non, ce n'est pas dans le P.P.I., c'est dans les travaux récurrents. Je vous rappelle que la majorité actuelle a décidé de doubler l'enveloppe des travaux récurrents depuis le début du mandat. On est passé de 600 000 à 700 000 € à 1,50 M€. C'est dans le D.O.B. Les emprunts, oui pour financer des projets, il faut des emprunts. Les 4 M€ et les 2 M€ étaient prévus. Je veux dire que c'était prévu déjà de longue date. L'école Pergaud, il faut bien la financer. On travaille pour les générations à venir. Alors, le patrimoine central de Guipavas, l'église, oui, l'église va être réparée. La plupart des lots sont prêts à être attribués. Il y a deux lots qui vont être relancés pendant les fêtes pour une réponse début janvier parce qu'il y en avait deux qui étaient infructueux. Cela suit son cours et on a toujours dit que cela débiterait au printemps 2026 après les travaux du centre-ville. On ne voulait pas tout faire en même temps. Au départ, c'était plus tôt, mais le fait que le centre-bourg ait été calé en fin de mandat par rapport à plusieurs paramètres, cela sera fait. D'ailleurs à ce titre, vous avez une souscription volontaire avec une convention sur la Fondation du Patrimoine qui est sur table. N'hésitez pas à abonder puisqu'on n'est qu'à 2 410 €. J'ai regardé tout à l'heure. Pour ceux qui ont donné, n'hésitez pas à défiscaliser cette année. Vous faites cela sur le site et vous aurez le reçu fiscal dès le lendemain matin par mail. Vous pouvez faire cela en 2026, en 2027, c'est sur trois ans. C'est 75 % d'abattement sur le sujet, donc n'hésitez pas si vous voulez, à contribuer aux finances de la commune. Qu'est-ce qu'il y avait d'autre ? Alors, oui, le D.O.B. est un catalogue, certes. Kervillerm, ce n'est pas éteint. Les procédures sont à relancer l'année prochaine. C'est ce que j'ai toujours dit aussi. Début 2026, les procédures de mise en compatibilité du P.L.U. ou de modification du P.L.U. seront étudiées en début d'année 2026. Le temps que cela se fasse et qu'il y ait une enquête, et tout le reste, il n'y aura pas de dépenses en 2026. C'est une certitude. Le Maire de Brest a-t-il une emprise sur notre Conseil municipal ? Non, je suis assez grand pour gérer la ville avec mon équipe de façon correcte et autonome. Le Maire de Brest n'a rien à voir dans le Conseil municipal de Guipavas. Nous travaillons ensemble sur d'autres sujets. Kerafur ? On va peut-être attendre que Pergaud soit ouvert et on fera un appel à manifestation d'intérêt pour Kerafur. On a demandé à France Domaine de faire l'évaluation. On ne l'a pas encore reçue puisque je vous rappelle que c'est un bâtiment vieillissant avec de l'amiante, donc ils vont aussi chiffrer cette partie-là. On verra derrière si on passe par un A.M.I. avec une entreprise privée ou par un bailleur social ou par autre chose. Là, rien n'est figé. Cela se fera dans le temps par la prochaine équipe municipale également. L'échange du terrain B.M.H. et la BA5 n'a pas encore été signé. En revanche, il y a une reconduction par les Domaines de la valeur du terrain qui n'a pas bougé. Concernant Pergaud, j'ai dit qu'il n'y avait pas de plus-value. Le C.T.M., c'était sur l'enveloppe des travaux récurrents. Les terrains de foot, il y avait plus que cela l'an dernier et c'est normal. On avait dit qu'on avait négocié sur deux années de rang, celui de Kerlaurent et celui du centre-ville. On en a quasiment terminé un. Je pense qu'il est payé. Celui du centre-ville est en 2026. Cela était prévu aussi. S'agissant de la situation alarmante, je vous rappelle et Joël l'a bien dit, que depuis quelques années avec l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et aujourd'hui avec la cotisation sur la prévoyance, avec la cotisation sur les mutuelles, et c'est tant mieux pour nos agents, on est avec tout cela à plus de 1,30 M€ par an depuis le début du mandat. Si vous aviez prévu cela dès 2020, vous auriez été très forts parce que cela a été voté en cours de mandat. Nous traiter de frileux, c'est bien. Derrière lorsqu'on réalise les choses, je ne sais pas comment vous auriez tenu un budget à ma place ou à notre place, mais on a les mains propres là-dessus. Donc, ce n'est pas une situation alarmante. Guipavas est considérée comme une commune riche, oui, mais avec des problèmes de riches puisqu'on a de gros investissements à faire et des investissements qui étaient très en retard aussi parce que tous mes prédécesseurs ont repoussé la rénovation de l'église par exemple, et ce n'est qu'un exemple, voire de l'école Pergaud. Cela n'a jamais été fait. S'ils avaient été faits en temps et en heure, peut-être qu'on n'en serait pas là. Donc, chaque euro dépensé est bien sûr maîtrisé. S'agissant du tacle de François CUILLANDRE au Conseil d'hier ou au Conseil de la Métropole, non, je n'ai pas pris cela

comme un tacle. Il y a des divergences dans certaines équipes et ce n'était pas le cas dans la nôtre. Ce n'était pas à Guipavas qu'il faisait allusion. Après, ce sont des propos très politiques. Joël, peut-être pour préciser quelque chose sur Pergaud. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ : « Deux ou trois petites interventions. Claire parlait d'un plan B, mais il n'y a jamais eu de plan B. Lorsqu'on a eu la commission Finances le 8 décembre, on a fait état que si effectivement le D.I.L.I.C.O. et autres n'étaient pas adoptés par le gouvernement, du moins par les assemblées, bien évidemment ce seraient des dépenses qu'on n'aurait pas à prendre en compte. Quand j'évoquais une situation, si on annulait tous ces dispositifs-là, on avait la possibilité de produire une autre mouture de ce D.O.B. aujourd'hui. Mais dans la mesure où ils ne sont pas encore tombés d'accord sur le P.L.F. 2026, on n'a pas d'autres informations. C'était simplement pour montrer la prospective pour 2026 avec ces nouvelles données. Mais, il n'y avait pas de plan B. Concernant l'école Pergaud, effectivement, Isabelle a demandé un état des comptes et elle fait sans doute allusion qu'aujourd'hui encore il y a 800 000 € sur le P.P.I. et que dans le décompte qu'elle a reçu, on a un reste à mandater à hauteur de 2,70 M€. Quand on a édité le rapport sur les orientations budgétaires, on avait extrapolé les paiements, les mandats de cette école-là au 31 décembre 2025. Je vous rappelle que cet état-là a été arrêté au 30 octobre 2025 pensant qu'il y aurait des mandats qui arrivaient à échéance avant l'année 2025, avant la fin de l'année. Malheureusement, les factures des fournisseurs n'ont pas été reçues et bien évidemment on n'a pas mandaté ces paiements-là. On a mandaté que 2 611 000 € plus un reste à mandater de 2,70 M€, ce qui nous fait 5,30 M€. D'ailleurs, on voit que dans le P.P.I., on a 800 000 € plus les 4,50 M€ qui sont également dans le rapport qui avait été présenté comme étant normalement mandatés et réglés avant la fin de l'année. On avait évoqué 4,50 M€ de règlements pour l'école Pergaud. Avec les avenants qui ont été vus sur l'école Pergaud, on a une augmentation de 1,14 % par rapport au budget initial. Ce n'est pratiquement rien du tout. Je n'ai pas autre chose à reprendre. »

Monsieur le Maire mentionne : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Après s'il y a des projets qui ont été mal menés par la majorité ou qui n'auraient pas dû être, il faut savoir le dire aussi. Je pense que certains apprécieront. Honnêtement, il n'y a rien d'aberrant dans notre gestion. Au contraire, je pense que tout est tenu, pesé et mandaté. Les électeurs apprécieront vos propos et j'espère notre bilan si on se présente. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous prenons acte de ce rapport et de ce débat d'orientations budgétaires. »

Décision du Conseil municipal : Prend acte

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, le Service de Gestion Comptable de Brest n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Année	Créances éteintes (compte 6542)	Créances irrecouvrables (compte 6541)
2014	0,00 €	161,70 €
2017	0,00 €	380,84 €
2019	0,00 €	370,30 €
2021	0,00 €	405,68 €
2022	0,00 €	980,44 €
2023	178,18 €	532,96 €
2024	1 909,45 €	146,35 €
2025	0,00 €	1,00 €
TOTAL	2 087,63 €	2 979,27 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Comptable public du Service de Gestion.
Comptable de Brest ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances pour un montant total de 5 066,90 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le rapport social unique (RSU) est une obligation de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créé par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 stipulant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... ».

Depuis 2021, l'employeur a l'obligation de présenter le RSU (rapport annuel qui remplace le bilan social).

Le rapport social unique s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline). La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet de disposer de données chiffrées, d'offrir une photographie de l'emploi territorial et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à la collectivité.

Le rapport social unique indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le RSU a fait l'objet d'une présentation en comité social territorial du 1er décembre 2025.

Enfin, ce rapport sera rendu public par l'autorité territoriale sur le site Internet de la collectivité.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions, de prendre acte du rapport social unique présenté en comité social territorial du 1er décembre 2025.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE** acte du rapport social unique 2024.

P.J. : rapport social unique 2024.

Avis du Comité Social Territorial : Prend acte

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Prend acte

Madame Anne DELAROCHE ajoute : « Juste pour dire que par rapport au RSU 2023, il n'y a pas eu de grandes évolutions, il y a une stabilité des effectifs et une diminution des arrêts de travail, qui sont un peu plus longs. »

Décision du Conseil municipal : Prend acte

MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant le document unique mis en place dans la Collectivité en 2015 ;

Vu l'avis Comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025.

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en 2015.

Une mise à jour a été entreprise en 2025, avec un accompagnement dans la démarche par l'entreprise Socotec.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le plan d'action proposé ;

- **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

P.J. : Document unique 2025.

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre BODART : « Monsieur le Maire, je m'étonne que ce genre de document doive être présenté en Conseil municipal. C'est tout. Je voudrais bien savoir sur quel article du C.G.C.T. on s'appuie pour le faire approuver par le Conseil municipal. C'est tout. »

Monsieur le Maire répond : « Écoutez, cela me paraît logique, cela a déjà dû être présenté en Conseil municipal avant sa mise à jour en 2015. »

Monsieur Pierre BODART rétorque : « Oui, mais enfin la répétition d'une erreur n'en fait pas une vérité. »

Monsieur le Maire en convient : « Non, peut-être, mais des fois on nous reproche de ne pas communiquer assez et quand on communique c'est trop, donc à un moment, voilà. Cela a été présenté en C.S.T. et en commission Finances. Maintenant, je vous propose de l'adopter également. Ce sont des travaux qui sont faits pour le personnel, avec le personnel et avec la Socotec. Comme cela passe en C.S.T., cela passe en Conseil municipal tout simplement. Il n'y a pas de souci là-dessus. Donc, on vous propose d'adopter ce document unique, puisque ce n'est pas une prise d'acte, c'est un avis. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire relaie : « Sur proposition de l'AMF, je vous propose une motion de soutien puisque les moyens des communes sont mis à mal, donc je vous propose cette motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. »

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir la motion ci-dessous, adressée aux collectivités par l'Association des Maires de France :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Guipavas partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique d'alléger la tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Guipavas s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'A.M.F. sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.
- La simplification de la notion de conflits d'intérêts.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an, mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »**

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Monsieur le Maire argue : « Cette motion reprend un petit peu tout ce qu'on s'est dit lors du débat d'orientations budgétaires. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BODART : « Je pense que vous allez nous appeler à voter cette motion. J'ai une question parce que j'ai une réserve sur un des items qui est le premier dans ceux qui sont énumérés. L'A.M.F., donc la commune de Guipavas, donc le Conseil municipal, demande la libre administration des collectivités, ce qui implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité. Alors, cette phrase me paraît lourde de sens parce que renoncer à toute tutelle de l'État alors qu'on est bien sous la tutelle de l'État, ne serait-ce que le Conseil municipal, l'élection du Maire, les élections, l'organisation, la démission, c'est encore dans l'actualité puisqu'un Maire et son Conseil municipal ont démissionné et le Préfet a refusé cette démission, donc il y a bien une tutelle de

l'État. Alors, on va renoncer à cela. Est-ce que le fait de ne plus être sous la tutelle de l'État et de s'administrer librement voudra dire que vous demanderez que les règles budgétaires qui sont en place, notamment le C.G.C.T., la nomenclature comptable, etc., soient abrogées ? La fixation des taux fourchettes des impôts directs locaux en matière de fiscalité, est-ce cela la libre administration hors de toute tutelle de l'État ? Et pour prendre un exemple qui a été cité ici tout à l'heure, l'aide aux commerçants, vous nous avez dit que légalement vous ne pouviez pas parce qu'il y a une loi, la loi de l'État. Donc si vous voulez sortir de cette tutelle de l'État, cela veut dire que vous y renoncez. Je trouve que cette phrase implique de renoncer à toute tutelle de l'État. Pour moi, elle est un peu forte. Après, j'approuve totalement le reste du texte aussi bien dans la lettre que dans son esprit. Mais, je trouve que cette phrase est un peu violente. Je ne sais pas si les rédacteurs ont mesuré la teneur de leurs propos. »

Monsieur le Maire répond : « Non. C'est exact, mais je pense que c'était surtout sur la partie de la mise sous tutelle de l'État par rapport aux dotations et par rapport au financement des budgets. »

Monsieur Pierre BODART estime : « Il faut l'écrire. »

Monsieur le Maire poursuit : « Je suis entièrement d'accord avec ce que Pierre vient de dire. On peut enlever qu'elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État de notre collectivité. »

Monsieur Pierre BODART suggère : « Ou d'alléger la tutelle, des choses comme ça. Mais renoncer à toute tutelle de l'État, cela veut dire on crée la Commune. »

Monsieur le Maire mentionne : « Tout à fait. »

Monsieur Pierre BODART ajoute : « Il n'y a plus de cadre. Chaque commune décide de ce qu'elle fait. »

Monsieur le Maire pense : « Je ne pense pas que ce soit dans ce sens-là. Je comprends bien. »

Monsieur Pierre BODART renchérit : « Je ne pense pas que ce soit l'esprit des rédacteurs. »

Monsieur le Maire confirme : « Non, bien sûr. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Dans la continuité du propos de notre collègue, si l'on suit la sémantique profonde de ce texte, on peut se demander, notamment à la lecture des trois items qui ont été cités, si vous ne nous engagez pas par ce vœu à réfléchir à la suppression de l'État unifié et centralisé au profit d'un État fédéral. »

Monsieur le Maire répond : « Oui, on va l'enlever... C'était quoi la proposition, Pierre ? La proposition, c'était quoi ? »

Monsieur Pierre BODART réitère : « D'alléger plutôt que de supprimer. »

Monsieur le Maire reformule : « Elle implique d'alléger toute... »

Monsieur Pierre BODART ajoute : « D'alléger autant que faire se peut. »

Monsieur le Maire note : « Elle implique d'alléger, OK. Est-ce qu'il y a des interventions ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Alors bien sûr, on souscrit complètement cette phrase. Elle est tout à fait contraire au principe de notre État républicain et elle n'a pas lieu d'être là.

Cependant, il faut avouer que sur la toute fin du texte, il est écrit : « *Il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie* ». Alors vous, Maire, comment voyez-vous cette régénération de la démocratie ? La phrase nous plaît bien, je vous rassure. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Cela m'aurait étonné. Écoutez, on est dans une enceinte démocratique ici en Conseil municipal. Je n'ai jamais coupé la parole ni interdit à quelqu'un d'intervenir. Pour moi, la démocratie est respectée. On a le droit de ne pas être d'accord et c'est tout. Comme je l'ai dit tout à l'heure à la Métropole, c'est exactement la même chose : Quand on est élu, on doit composer avec ceux qui sont majoritaires et c'est comme ça. Cela n'empêche pas d'avancer, de faire avancer. On n'est pas toujours d'accord. Oui, Claire LE ROY. S'il vous plaît, ce n'est pas terminé. On se tait. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Mine de rien, je trouve que cela est important. Alors, on va enlever deux ou trois mots, mais on aurait pu rajouter aussi dans le paragraphe qui concerne la réduction des normes et l'allègement des procédures la modification, la simplification des règles sur les conflits d'intérêts. Alors ici à Guipavas, on n'est pas trop impactés par cela, mais à la Métropole, par exemple, il y a un balai d'entrées, de sorties, le Président s'en va, donc il faut que quelqu'un prenne la présidence. Alors, cela fait que certains ont l'occasion de s'asseoir sur le siège du Président et ils sont tout contents, mais bon... Quand, il y a un vrai risque de conflit d'intérêts, je suis d'accord, mais là quand il n'y a pas de... Parfois, ce sont des délibérations où il n'y a pas d'implication financière. Je trouve que ce point pourrait faire partie de... »

Monsieur le Maire en convient : « On a déjà voté des vœux pour cette simplification-là, mais on peut le rajouter dans celui-ci aussi. »

Madame Claire LE ROY ajoute : « Je trouve que cela serait assez intéressant. »

Monsieur le Maire note : « On se met : simplification de la... Comment ? La notion de conflit d'intérêts. »

Monsieur Pierre BODART renchérit : « Oui, la notion étroite de conflit d'intérêts ou... »

Madame Claire LE ROY ajoute : « Ou quelque chose comme ça. »

Monsieur le Maire mentionne : « On va trouver la phrase. Un truc dans ce genre-là. Voilà ça, c'est la démocratie. Exactement, Christian. Il n'en déplaît à certains. Je vous l'enverrai pour accord, tout à fait. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves CAM : « Merci, Monsieur le Maire. Je me pose quand même la question de rajouter les choses qui ont été dites sur une motion qui est présentée par l'A.M.F., et de nous faire voter. En résumé, nous votons pour notre propre motion ? »

Monsieur le Maire confirme : « Oui, tout à fait. Non, mais cela se fait régulièrement. Cela se fait régulièrement. Non, il n'y a pas de souci. »

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire conclut : « Les vœux du Maire à la population sont le 9 janvier, le prochain Conseil municipal le 11 février. Il y a le feu d'artifice pour clôturer les fêtes de Noël dimanche en espérant qu'il ne pleuve pas et le spectacle l'après-midi. Et n'oubliez pas de contribuer, celles et ceux qui peuvent ou qui veulent, au patrimoine central et emblématique de la commune de Guipavas. Emmanuel MORUCCI, patrimoine central et emblématique de la commune, vous pouvez souscrire. »

Monsieur Pierre BODART demande : « Le prochain Conseil municipal est ? »

Monsieur le Maire répond : « Le 11 février, c'est le mercredi matin à 9 heures. Comme d'habitude, on va trouver une visite à faire sur la commune d'ici là. Les vœux sont à l'Alizé. Écoutez, bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous. Et puis, à bientôt. »

Fin de séance à 17h47

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Gisèle LE DALL

